



**COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE
L'HOMME DU TOGO**

**RAPPORT
D'ACTIVITES
EXERCICE 2014**

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	V
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : LA PROTECTION ET LA VERIFICATION DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	3
CHAPITRE I : LES REQUETES	5
Section 1 : Aperçu général des requêtes	5
Section 2 : Traitement des requêtes	11
CHAPITRE II : LES AUTOSAISINES	29
CHAPITRE III : LES ACTIVITES DE MONITORING	33
Section 1 : Le monitoring des lieux de détention	33
Section 2: Le monitoring des manifestations publiques	51
DEUXIEME PARTIE : LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	57
CHAPITRE I : ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME....	59
Section 1 : Activités au niveau central	59
Section 2 : Activités dans les antennes régionales.....	67
CHAPITRE II : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX.....	91
Section 1: Collaboration avec les Institutions de l'Etat	91
Section 2 : Collaboration avec les organisations de la Société Civile	100

CHAPITRE III : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	103
Section 1 : Collaboration de la CNDH avec les partenaires Régionaux	103
Section 2 : Collaboration avec les partenaires internationaux	110
CONCLUSION GENERALE	123
TABLE DES MATIERES	125

SIGLES ET ACRONYMES

ACAT	:	Action des Chrétiens contre l'Abolition de la Torture
AFCNDH	:	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
ANR	:	Agence Nationale de Renseignements
APRODIFE	:	Action pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant
APT	:	Association pour la Prévention de la Torture
ATBEF	:	Association Togolaise pour le Bien-être Familial
ATOPHAK	:	Association Togolaise des Personnes Handicapées de la Kozah
AUSEP	:	Association des Usagers du Service Public
AVIMAK	:	Association des Victimes de l'Incendie du Marché de Kara
BAC II	:	Baccalauréat, deuxième partie
BTS	:	Brevet de Technicien Supérieur
CACIT	:	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAP 2015	:	Combat Pour l'Alternance Politique en 2015
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CENJP	:	Commission Episcopale Nationale Justice et Paix
CIC	:	Comité International Coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

CIDDHP	:	Centre d'Information et de Documentation des Droits de l'Homme et de la Paix
CINU	:	Centre d'Information des Nations Unies
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNSC-Togo	:	Concertation Nationale de la Société Civile-Togo
CVJR	:	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
EPU	:	Examen Périodique Universel
FASAAD	:	Fédération Africaine des Secrétares, Assistant(e)s et Attaché(e)s de Direction
FIACAT	:	Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Franc CFA	:	Franc des Communautés Financières d'Afrique
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	:	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	:	Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
IAEC	:	Institut Africain d'Etudes Commerciales
INDH	:	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
ITSCJ	:	Institut Technique Sacré-Cœur de Jésus
MAEP	:	Mécanisme Africain de l'Evaluation par les Pairs
MCA	:	Millenium Challenge Account
MCC	:	Millenium Challenge Corporation

MNP	:	Mécanisme National de Prévention de la torture
NDA	:	Notre Dame d'Afrique
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
OTM	:	Observatoire Togolais des Medias
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PASCREANA	:	Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation Nationale
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROVONAT	:	Programme de Volontariat National
PTBA	:	Plan de Travail et Budget Annuel
RESODERC	:	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
RINADH	:	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDHAO	:	Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest
ROFAF	:	Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone
SCAPE	:	Stratégie de la Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SCB	:	Société des Ciments du Bénin

SNPT	:	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SPT	:	Sous-comité pour la Prévention de la Torture
TBAI	:	Tableau de Bord Annuels des Indicateurs
TdE	:	La Togolaise des Eaux
TJP	:	Ton de la Jeunesse Patriotique
UE	:	Union Européenne
UNIR	:	Union pour la République

INTRODUCTION GENERALE

Conformément à son mandat, la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) a été plusieurs fois sollicitée au cours de l'année 2014.

Au titre de sa mission de protection des droits de l'homme, l'efficacité de l'institution peut s'évaluer à l'aune des résultats obtenus dans le traitement des plaintes portant allégations de violations des droits de l'homme. D'un côté, la Commission s'est employée à combattre en amont les situations porteuses d'atteintes aux droits de l'homme. Les interventions au niveau des services des forces de l'ordre et de sécurité, ainsi que des autres administrations publiques et les actions de sensibilisation du public ont eu pour effet d'une part, de limiter ou de faire cesser les abus dont pourraient se rendre coupables les pouvoirs publics et d'autre part, d'éclairer la population sur l'étendue de ses droits et la teneur de ses obligations.

L'évolution de la situation socio-politique dans le pays a imposé au cours de ces dernières années, l'impérieuse nécessité pour la Commission d'accorder une place de choix à la prévention qui se traduit dans les faits par le monitoring des droits de l'homme dans les prisons et à l'occasion des manifestations publiques pacifiques. A ce sujet, 2014, année préélectorale, a enregistré beaucoup d'événements qui ont donné à la CNDH sa plénitude d'expression. Cet éventail d'activités n'occulte en rien la réalité que la Commission Nationale des Droits de l'Homme a des limites dont elle a bien conscience.

Au titre de la promotion des droits de l'homme, l'année 2014 a enregistré la réalisation par la CNDH d'un certain nombre d'activités tant au niveau central qu'à travers les antennes régionales. Les diverses activités menées au cours de cette période répondent justement à une véritable politique de défense des droits de l'homme. L'engouement suscité à travers la participation massive des populations à ces activités reconforte la Commission et traduit un réel besoin de connaître et de vulgariser les droits de l'homme en tant que valeurs d'une société démocratique et épanouie. Cette porte ouverte sur les meilleures perspectives pour notre pays, la CNDH la doit aux élèves et aux étudiants, véritables vecteurs des vertus universellement reconnues comme

consubstantielles à l'homme et si chères à nos sociétés : dignité, égalité, liberté et justice. Plus que des acteurs, ce sont des partenaires privilégiés dans le système interactif de transmission des idées sociales reçues, qui requiert disponibilité, souplesse et proximité, a fortiori pour nos sociétés fortement rurales et enclavées, donc peu couvertes par les moyens de communication. La population togolaise dans son ensemble a été mise à contribution dans l'exécution des différentes actions de promotion.

Le présent rapport qui fait une large place à ces activités s'articule autour de deux axes principaux, à savoir la protection des droits de l'homme (première partie) et la promotion des droits de l'homme (deuxième partie).

**PREMIERE PARTIE : LA PROTECTION ET LA
VERIFICATION DES CAS DE VIOLATIONS DES
DROITS DE L'HOMME**

L'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme est consacrée par plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Togo est partie. Pour se conformer à cette obligation, l'Etat togolais a mis en place plusieurs mécanismes dont la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Cette institution a pour missions essentielles, la promotion et la protection des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national.

Conformément à sa mission de protection, la CNDH a eu, au cours de l'exercice 2014, à connaître en plus des requêtes qui lui sont parvenues (chapitre I), quelques cas d'auto saisine (chapitre II) ; elle a également procédé au monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques (chapitre III).

CHAPITRE I : LES REQUETES

Section 1 : Aperçu général des requêtes

Ce chapitre nous permet d'avoir une idée générale sur les cent quinze (115) requêtes enregistrées au titre de l'exercice 2014.

La présentation des diverses formes de classification permettra de distinguer entre les différentes allégations de violations des droits de l'homme et les administrations le plus souvent mises en cause.

Tableau 1 : L'origine géographique des requêtes

Région	Nombre de requêtes	Taux
Maritime	74	64,34%
Plateaux	05	4,34%
Centrale	09	7,82%
Kara	13	11,33%
Savanes	14	12,17%
TOTAL	115	100,00%

Ce premier tableau fait ressortir un écart considérable entre la région maritime où est implanté le siège de la Commission et les autres régions du pays. En effet, la région maritime enregistre habituellement le plus grand nombre de requêtes et l'année 2014 n'a pas dérogé à la tradition.

Ce déséquilibre pourrait s'expliquer, outre la concentration de la population et des services publics dans la Région maritime, par l'ignorance et la méconnaissance des droits de l'homme par nos populations.

Une analyse comparative avec l'exercice précédent laisse apparaître que le nombre de requêtes enregistrées au cours de l'exercice 2014 est presque identique à celui de l'année 2013 qui a connu 119 requêtes¹. Cependant, si la Région de la Kara a connu une baisse de requêtes en 2014², la Région Centrale a connu plutôt une hausse passant de zéro (0) requête en 2013 à neuf (9) en 2014.

Si on peut se réjouir de la baisse enregistrée dans la Région de la Kara³, la hausse observée dans la Région Centrale peut s'expliquer, entre autres, par le fait que l'Antenne de la CNDH dans la Région Centrale n'a été installée qu'en 2013. L'Institution était de ce fait moins connue des populations qu'en 2014.

Paragraphe 1 : Les administrations mises en cause

Les requêtes enregistrées au cours de l'année ont mis en cause aussi bien des administrations publiques que des personnes privées dont voici le tableau :

Tableau 2 : Classification des requêtes selon les auteurs présumés des violations alléguées

Administrations mises en cause	Total	Taux en %
Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République (tribunaux et cours)	26	22,60%
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	19	16,52%
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (Chefferie traditionnelle et autres)	13	11,30%
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	06	5,21%

¹ Signalons toutefois que comparativement à l'année 2012 au cours de laquelle 148 requêtes ont été enregistrées, la baisse est plus ou moins sensible.

² La Région de la Kara a enregistré 21 requêtes en 2013.

³ Aucune étude n'ayant été menée, on ne saurait ici évoquer les facteurs justificatifs de cette baisse.

Ministère de l'Enseignement Supérieur	05	4,34%
Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire	05	4,34%
Ministère de l'Economie et des Finances	05	4,34%
Ministère des Mines et de l'Energie (Togolaise des Eaux)	02	1,73%
Ministère du Tourisme	02	1,73%
Commission Nationale des Droits de l'Homme	02	1,73%
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	01	0,86%
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	01	0,86%
Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (Comité de Coordination pour les Filières Café Cacao)	01	0,86%
Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	02	1,73%
Autorité de Règlementation des Secteurs des Postes et Télécommunication	01	0,86%
Ministère de la Fonction Publique	01	0,86%
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	01	0,86%
Ministère des Travaux Publics	01	0,86%
Confédération Nationale des Travailleurs du Togo	01	0,86%
Ministère de la Santé	01	0,86%
Ministère de l'Environnement et des Ressources	01	0,86%

Forestières		
Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat et de l'Emploi des Jeunes (FAIEJ)	01	0,86%
Aucune administration	17	14,78%
TOTAL	115	100,00%

L'objectif de ce tableau est de faire ressortir le nombre d'allégations d'atteinte aux droits de l'homme imputables à chaque administration. Il s'agit ici de données brutes. Aucune investigation n'ayant été menée à cette étape, on ne saurait conclure à des violations des droits de l'homme.

Si à l'instar de l'année 2013, le Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République reste en tête des ministères cités par les requérants, on note cependant une diminution des requêtes mettant en cause ledit ministère en 2014⁴.

Par contre, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile⁵ cité en seconde position lors de l'année précédente⁶ a été moins cité contrairement au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants pour 19 requêtes contre 14 en 2013.

On note que la CNDH a été également citée dans deux requêtes.

⁴ En 2013, la CNDH a enregistré 36 requêtes (soit 30,25%) contre 26 en 2014 soit 22,60% des requêtes.

⁵ On remarque également que le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités a connu une baisse en termes de citation (13 en 2014 contre 19 en 2013).

⁶ 20 requêtes contre 6 cette année.

Paragraphe 2 : Les allégations d'atteintes aux droits de l'Homme

Tableau 3 : Classification des requêtes selon les allégations d'atteinte aux droits de l'Homme

Allégations	Nombre	Taux
Allégation d'atteinte au droit à la propriété	29	25,21%
Allégation d'atteinte à la sûreté de la personne : détention abusive et /ou arbitraire	12	10,43%
Allégation d'atteinte au droit au salaire, à la rémunération	12	10,43%
Allégation d'atteinte au droit à l'intégrité physique et morale /mauvais traitements	11	9,56%
Allégation d'atteinte au droit au/du travail	08	6,95%
Allégation d'atteinte au droit à l'indemnisation et autres avantages	06	5,21%
Allégation de menace	05	4,34%
Allégation d'atteinte au droit à l'identité	04	3,47
Allégation de déni de justice	03	2,60
Allégation d'atteinte au droit à la santé	03	2,60
Allégation d'atteinte à un procès équitable	02	1,73%
Allégation d'atteinte au droit à la succession (chefferie traditionnelle)	02	1,73%
Allégation d'atteinte au droit à la pension de	02	1,73%

retraite et/ou à la sécurité sociale		
Allégation d'atteinte au droit à la vie	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à la justice	01	0,86%
Allégation de violation du principe de la présomption d'innocence	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à la vie privée	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit au commerce	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à l'éducation	01	0,86%
Allégation de lenteur administrative	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à la liberté d'expression	01	0,86%
Allégation de licenciement abusif	01	0,86%
Allégation d'abus d'autorité (refus d'exécution d'une décision de justice)	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à la sécurité	01	0,86%
Allégation d'atteinte au droit à la visite	01	0,86%
Aucune atteinte	04	3,47%
TOTAL	115	100,00%

Comme à l'accoutumée, les violations le plus souvent alléguées sont celles qui viennent en tête de liste du présent tableau : allégations d'atteintes au droit à la propriété, à la sûreté de la personne (détention abusive ou arbitraire), à l'intégrité physique et/ou morale et le droit à la rémunération. Toutefois,

contrairement à l'année 2013 au cours de laquelle les atteintes à la sûreté de la personne venaient au premier rang des allégations (23,53%)⁷, ce sont celles relatives au droit à la propriété qui sont le plus évoquées au cours du présent exercice (25,21% contre 18,49% en 2013).

Section 2 : Traitement des requêtes

Les requêtes enregistrées font l'objet d'une étude à l'issue de laquelle la CNDH se prononce sur leur recevabilité. Cette étude débouche sur une distinction entre les requêtes irrecevables (paragraphe 1) et celles qui sont recevables (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les requêtes irrecevables

La loi organique n° 96-12 du 11 décembre 1996 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH modifiée et complétée par la loi organique n° 2005-004 du 09 février 2005 définit en son article 18 les conditions auxquelles doivent répondre les requêtes pour être recevables. Aux termes de cet article, la requête doit, sous peine de rejet :

- préciser l'identité et l'adresse de l'auteur,
- spécifier le cas de violation commise,
- ne pas concerner une violation qui a déjà cessé,
- ne pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mis(e) en cause.

Par ailleurs, il ne saurait y avoir de requête recevable pour des faits dont la justice est déjà saisie, sauf en cas de déni manifeste de justice.

En plus de ces conditions, les requêtes irrecevables sont celles qui ne mettent pas en cause une administration publique. En d'autres termes, les requêtes mettant en cause une personne privée sont irrecevables à la CNDH, sauf si l'Etat y exerce une portion d'autorité.

⁷ Commission Nationale des Droits de l'Homme, Rapport d'activités, exercices 2012 et 2013, page 111.

Les requêtes irrecevables sont donc celles qui ne remplissent pas les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi, sur les cent quinze (115) requêtes enregistrées au cours de l'année 2014, trente deux (32), soit 27,82% ont été déclarées irrecevables ; pourcentage relativement élevé. Toutefois, on peut se réjouir de ce qu'il est en baisse, s'il est comparé aux deux exercices précédents. En effet, les pourcentages de requêtes irrecevables étaient respectivement de 39,86% en 2012 et de 34,43% (soit 41 requêtes sur 119 enregistrées) en 2013⁸. Même si le nombre de requêtes irrecevables est en baisse, la Commission se doit d'intensifier la sensibilisation à l'effet, non seulement de se faire connaître de la population, mais aussi de faire connaître les conditions de recevabilité des requêtes.

Quelques exemples de requêtes irrecevables

Affaire Togbui D. K. contre le sieur D.

Par requête en date du 27 novembre 2014, Togbui D. K., Chef du village de K-G., mandataire général du Canton de K., sollicite l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) auprès du sieur D. afin qu'il arrête ses activités de levées topographiques qui tendent à déposséder les populations dudit canton de leurs terres.

Togbui D. déclare que des individus inconnus sont venus sans aucune autorisation administrative exécuter des levées topographiques sur plusieurs hectares. Interrogés par la gendarmerie, ces derniers affirment qu'ils sont venus au nom du sieur D.

La requête soumise à l'étude ne respecte pas toutes les conditions de recevabilité fixées par l'article 18 de la loi organique n°96-12 du 11 décembre 1996 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH, car ne mettant en cause aucune administration publique. Dans cette condition, elle a été déclarée irrecevable.

⁸ Commission Nationale des Droits de l'Homme, op. cit. pages 9 et 112.

Conformément audit article, la Commission n'est pas compétente pour connaître des litiges entre personnes privées.

Affaire S.T. L contre A. L.

Par requête en date du 27 février 2014, le sieur S.T.L. a sollicité l'intervention à titre préventif de la CNDH auprès de son employeur, le fondateur d'une Ecole Privée en vue d'éviter son licenciement.

L'affaire mettant en cause deux personnes privées, la Commission s'est déclarée incompétente.

Affaire K.I. contre tribunal de première instance de Dapaong

Par requête en date du 07 juin 2014, le sieur K.I. sollicite l'intervention de la CNDH auprès du tribunal de première instance de Dapaong en vue de sa libération de prison.

Il ressort de cette requête que le sieur K.I. a été condamné à une peine de prison ferme pour vol qualifié par un jugement du tribunal de Dapaong. L'intéressé saisit alors la Commission afin qu'elle intervienne auprès dudit tribunal en vue de sa libération sous prétexte que les objets volés appartenaient à son oncle.

Cette requête a été déclarée irrecevable parce qu'elle concerne une affaire déjà réglée par le tribunal. Il appartenait au requérant de faire appel en cas de contestation du jugement rendu dès lors que la Commission n'a pas constaté un déni manifeste de justice ; la CNDH ne s'immisce pas dans le fonctionnement normal de la justice.

Affaire B.D. contre Cour d'Appel de Kara

Le sieur B.D. expose dans une requête en date du 19 mai 2014, que la Cour d'Appel de Kara a confirmé son droit de propriété par un arrêt en 2004 sur un terrain litigieux. Mais que son contradicteur refuse de reconnaître son droit de propriété et continue l'exploitation du terrain en question. Il sollicite alors l'intervention de la CNDH auprès de la Cour d'Appel, en vue de l'exécution de l'arrêt.

Cette requête a été déclarée irrecevable. L'intéressé a été instruit de s'adresser à un huissier pour cette exécution.

Seules les requêtes recevables ont fait l'objet d'instruction.

Paragraphe 2 : Les requêtes recevables

Les requêtes recevables sont celles qui remplissent les conditions fixées par l'article 18 cité plus haut ; elles sont au nombre de quatre vingt trois (83) et classifiées sur la base des critères tenant à la nature des violations alléguées et aux administrations mises en cause (A), puis ont fait l'objet d'investigations (B).

A- La classification des requêtes recevables selon les administrations mises en cause et la nature des violations alléguées

Tableau 4

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	01	
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Atteinte au droit à la propriété	01	01	
Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	01	
Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	Menace	01	01	
Ministère du Développement à la Base de l'Artisanat et de l'Emploi des Jeunes	Atteinte au droit à la rémunération	01	01	
Ministère de	Atteinte au droit à la	01	01	

l'Environnement et des Ressources Forestières	rémunération			
Ministère de la Fonction publique	Atteinte au droit à une rémunération	01	01	
Confédération Nationale des Travailleurs du Togo	Atteinte au droit à la propriété	01	01	
Ministère des Travaux Publics	Atteinte au droit à la propriété	01	01	
Ministère des Postes Télécommunications et de l'Economie Numérique	Atteinte à la liberté d'expression	01	01	
Ministère de la Santé	Atteinte au droit au travail	01	01	
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	01	
Ministère du Tourisme	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	01	
Ministère des Mines et de l'Energie (T.d.E)	Atteinte au droit au salaire	02	02	
Commission Nationale des Droits de l'Homme	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	02	02	
Ministère de l'Enseignement Supérieur (Université de Kara et Office du BAC)	Atteinte au droit au travail	01	04	
	Atteinte au droit à l'identité	02		
	Atteinte au droit à l'éducation	01		
Ministère de l'Economie et des Finances	Abus d'autorité (refus d'exécution d'une décision de justice)	01	04	
	Atteinte au droit au travail	02		
	Atteinte au droit à la pension de retraite	01		

Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	02	05	
	Atteinte au droit à la sécurité sociale	01		
	Atteinte au droit au travail	02		
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Atteinte au droit à la santé	01	06	
	Atteinte au droit à la propriété	01		
	Atteinte à l'intégrité physique	01		
	Détention arbitraire	02		
	Menace	01		
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales	Atteinte au droit à la succession (chefferie traditionnelle)	02	11	
	Mauvais traitements	02		
	Atteinte au droit au travail	01		
	Atteinte au droit à la propriété	05		
	Atteinte au droit à la justice	01		
Ministère de la Justice	Détention arbitraire	04	15	
	Atteinte à l'intégrité physique	01		
	Atteinte au droit à un procès équitable	02		
	Atteinte au droit à l'identité	02		
	Détention abusive	01		
	Atteinte au droit à la santé	01		
	Atteinte au droit au salaire	01		

	Atteinte au droit à la visite	01		
	Déni de justice	02		
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Mauvais traitements	04	19	
	Atteinte au droit à la vie privée	01		
	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
	Détention arbitraire	02		
	Menace	01		
	Atteinte au droit à la propriété	07		
	Atteinte au droit à la santé	01		
Atteinte au principe de la présomption d'innocence	01			
Atteinte à l'intégrité physique	01			
TOTAL			83	

B- Les investigations

C'est la phase de recherche, de collecte d'informations, aux fins de vérification des allégations de violation des droits de l'homme. Au cours de cette phase, le rapporteur spécial désigné est, dans le cadre de la mission à lui confiée, habilité à :

- notifier pour explication, la requête à l'agent ou à l'administration mise en cause ;
- procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;

- bénéficiaire, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Dans un délai de 15 jours, à compter de la date de sa désignation, le Rapporteur spécial dépose un rapport retraçant l'ensemble des diligences effectuées.

Aux termes de l'article 22 de la loi organique, « *au cas où la violation persiste, la Commission se réunit immédiatement pour examiner le rapport déposé par le rapporteur spécial et arrête toutes les mesures susceptibles d'y mettre fin, notamment le recours :*

- *au Président de l'Assemblée nationale qui en fait rapport à l'Assemblée nationale*
- *ou / et au Chef de l'Etat,*
- *aux tribunaux ».*

Les investigations conduisent à distinguer deux types de requêtes : les requêtes non fondées et celles fondées.

1. Les requêtes non fondées

Il s'agit des requêtes dans lesquelles la violation alléguée contre une administration s'est révélée inexistante.

Sur les 83 requêtes recevables, elles sont 15 à présenter une telle caractéristique.

Exemples :

Affaire G.D. contre Direction régionale des travaux publics des Savanes

Par requête en date du 14 février 2014, le sieur G.D. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès de la Direction régionale des travaux publics des Savanes aux fins d'indemnisation, suite à la démolition de son bâtiment dans le cadre de la réhabilitation de la route nationale N°1.

Le requérant déclare que la réhabilitation de ladite route a affecté son bâtiment comme la plupart des bâtiments contigus ; que les propriétaires desdits bâtiments ont tous bénéficié d'une indemnisation sauf lui.

Après vérification, il est apparu que le bâtiment en question se trouvait totalement dans l'emprise des quinze (15) mètres prévus pour la route alors que, pour les autres bâtiments, certaines parties se trouvaient dans les quinze mètres et d'autres en dehors de l'emprise de la route. L'indemnisation perçue par ces voisins concerne uniquement les parties de leurs bâtiments qui étaient hors des quinze mètres prévus pour l'emprise de la route et qui ont été démolies dans le cadre de la réhabilitation de ladite route.

Au vu de ces éléments rendant sans équivoque l'inexistence de violation d'un quelconque droit de l'homme, la Commission a conclu que c'est à tort que le requérant incrimine la Direction régionale des travaux publics des Savanes.

Affaire P.K. contre le Tribunal de première instance de Kara

En 2002, la famille P. après avoir fait lotir son domaine, a vendu des parcelles. En 2010, la famille P.A. revendique son droit de propriété sur cette même parcelle de terrain devant le Chef du canton de L. L'affaire était en cours de médiation lorsque la famille P. fut assignée en justice. Le Procureur de la République après consultation des plans de lotissement des parties ordonna au sieur P.K. de signer un document de renonciation de propriété sur la parcelle vendue. Le refus de se conformer à cette injonction entraîna la détention de P.K. à la prison civile de Kara.

Par requête en date du 12 mai 2014, le sieur P.Y. a sollicité auprès de la CNDH la libération de son frère.

Il ressort des investigations que malgré l'existence d'un jugement confirmant le droit de propriété de la famille P.A, le sieur P. a continué de vendre des parcelles de ce domaine. C'est ainsi que le collectif des acquéreurs de P.K. s'est plaint pour escroquerie.

Au vu de ces éléments, la Commission a conclu que le sieur P.Y. n'est pas fondé dans son action.

Affaire ONG O.R.T. contre guérisseur B.

Le 30 mai 2014, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a reçu à son siège, une délégation de quatre personnes agissant au nom de leur organisation, l'O.R.T. Cette délégation était porteuse d'une plainte contre un guérisseur de nationalité béninoise, qui serait installé dans la ville A. en complicité avec le Chef de canton de cette localité.

Les plaignants accusent le guérisseur d'actes de traitements inhumains et dégradants sur des prétendus sorciers qu'il estime être responsables des maux dont souffrent ses malades. Ces plaignants détenaient des photos illustrant les mauvais traitements qu'ils évoquaient.

Des familles et des communautés se sont disloquées en raison de ces accusations de sorcellerie, ont-ils souligné.

Les plaignants ajoutent que le guérisseur égorge des animaux et aspire leur sang puis consomme leurs excréments.

Ces mêmes faits ont entraîné auparavant son expulsion des localités de S. et de K.

Les requérants sollicitent ainsi l'intervention de la Commission afin de le faire expulser des lieux.

Bien que cette requête met en cause une personne privée, la Commission a jugé utile, au regard de la gravité des violations alléguées, de diligenter une enquête.

Ainsi, elle a écouté tous les acteurs concernés de près ou de loin par ces allégations dont se serait rendu coupable le guérisseur de la ville A.

Aux termes de son enquête, la Commission a constaté, sur la base des témoignages concordants recueillis auprès des prétendues victimes, que ces allégations ne sont pas fondées. L'attitude des plaignants et la légèreté de leurs enquêtes, attestées par leur rapport sus-décrit, confirment ce constat. De même,

les propos du nommé I.O.D. n'apportent également aucun élément pertinent susceptible de remettre en cause lesdits témoignages et le constat fait sur le terrain.

Toutefois, son constat de risque de pollution des points d'eau relevé par les requérants est pertinent et mérite d'être pris en considération.

Par ailleurs, la Commission a vu des malades aliénés mentaux enchaînés aux pieds dans l'optique de les maintenir sur place et de protéger leur entourage contre des actes de violence qu'ils sont portés à commettre. Les motifs avancés bien que pertinents, ne peuvent justifier l'enchaînement d'une personne, même aliénée mentale ; ceci peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Par conséquent, la Commission a souhaité que le guérisseur revoie les locaux accueillant ces malades pour les rendre plus conformes et plus humanisants.

Au vu de tous ces éléments, la Commission a conclu que les faits reprochés à ce guérisseur ne sont pas avérés.

Affaire B.R. contre Tribunal de Première Instance de Sokodé

Par requête en date du 27 octobre 2014, la nommée B.R. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du parquet du tribunal de première instance de Sokodé afin que son mari, Monsieur B.D. soit libéré de ladite localité.

Il ressort de ladite requête que le nommé B.D. a fait déplacer les poteaux électriques du terrain du sieur F. pour l'installation du courant électrique dans sa nouvelle maison à Kpangalam au quartier Boloybo.

C'est au cours de cette opération de déplacement de poteaux qu'il fut agressé par le sieur F., propriétaire du terrain. Aussitôt après, ce dernier lui présente une convocation du Substitut du Procureur qui renvoie les parties à la police à l'effet de faire leurs dépositions. Suite à ces dépositions, Monsieur B.D. a été reconduit devant le Substitut du Procureur qui l'envoie finalement en prison.

La requérante allègue, suite à cet emprisonnement que le Substitut du Procureur de la République n'a pas communiqué à son mari les charges qui pèsent contre lui.

Il ressort des conclusions des investigations que le détenu est accusé de « violences volontaires » et que ce chef d'accusation lui avait été bien notifié. Par conséquent, l'Antenne a déclaré cette requête non fondée.

2. Les requêtes fondées

Elles concernent les cas où l'administration a été reconnue coupable du fait de son agissement ou de son inaction qui s'est révélé préjudiciable au requérant. Au titre de l'exercice 2014, 68 requêtes sur les 83 recevables sont fondées dont 20 sont clôturées et 48 en cours. Plusieurs raisons cumulatives expliquent ce nombre élevé de requêtes en cours de traitement, c'est-à-dire non clôturées avant l'exercice 2014 :

- la complexité de certaines requêtes,
- la saisine de la Commission en fin d'année,
- le déficit de collaboration de certaines administrations,
- la non permanence des membres de la CNDH.

a. Les requêtes clôturées

Il s'agira ici de donner quelques exemples de requêtes clôturées.

Affaire A. K. contre Office du Bac

Par requête en date du 07 janvier 2014, Monsieur A. K. a sollicité l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en vue de la rectification de son nom sur son diplôme de Baccalauréat, deuxième partie (BACII), demande de rectification à laquelle s'opposerait l'Office du BAC.

Après étude, la Commission a estimé que le refus de l'Office du BAC constituait pour le requérant une violation de son droit à l'identité, vu les raisons qui l'ont obligé à procéder à cette rectification au niveau de la justice.

Le 28 mai 2014, la Commission a rencontré le Directeur de l'Office du BAC pour lui demander d'accéder à la demande du requérant.

L'Office a expliqué son refus en évoquant un arrêté qui suspendait les rectifications d'identité sur les diplômes en raison de la récurrence des fraudes. Il a toutefois laissé entendre qu'une commission mise en place pour étudier la question a rendu ses conclusions au Ministre de l'Enseignement Supérieur, lesquelles conclusions devraient être présentées en Conseil des ministres.

Le 22 août 2014, le requérant a obtenu la rectification sollicitée.

Affaire D.A.H. contre ministère des enseignements primaire et secondaire

Par requête en date du 16 janvier 2014, Monsieur D.A.H., instituteur à l'EPP de Y. K. a saisi la CNDH pour la réintégration dans sa fonction et la régularisation de son salaire suspendu depuis 18 mois.

Il allègue que par arrêté N°2323/MFPRA daté du 23 août 2012, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative l'accuse à tort d'abandon de poste depuis le 03 octobre 2011 entraînant son licenciement ; que toutes ses tentatives pour prouver sa présence effective au poste pendant ce temps ont été vaines.

Sur intervention de la CNDH, l'intéressé a été repris dans ses fonctions par arrêté n° 3176/MFP du 22 octobre 2014. Il a constitué un dossier pour le rétablissement et le rappel de ses arriérés de salaire.

Affaire K. A. contre Prison civile de Sokodé

Par requête en date du 06 février 2014, dame K. A. a sollicité l'intervention de la CNDH en vue du rétablissement du droit de visite à son mari détenu à la prison civile de Sokodé.

Il résulte des faits que le détenu a été surpris en train de communiquer à partir d'un téléphone portable et qu'il aurait résisté lorsqu'il lui a été demandé de remettre ce portable aux surveillants.

Cette attitude lui a alors valu la suspension du droit de visite de sa femme et son isolement dans une cellule disciplinaire.

A l'issue des investigations, le droit de visite de M. S. E. lui a été rétabli.

Affaire N. N. contre Brigade territoriale de Dapaong

Le nommé N.N. expose dans sa requête en date du 28 octobre 2014, que suite à une bagarre entre sa femme et la maman de son voisin, les deux femmes furent blessées et conduites à l'hôpital ; qu'il porta plainte contre son voisin à la brigade de gendarmerie afin que ce dernier prenne en charge les frais liés aux soins de sa femme ; que le commandant de brigade décida que chaque partie prenne en charge les frais de soins de l'autre mais qu'il n'a pas pris en compte les frais de radiologie prescrite à sa femme ; qu'il paya la totalité des frais des ordonnances de la maman de son voisin alors que ce dernier ne paya qu'une partie des ordonnances de sa femme.

Quelques jours après des échanges avec l'administration incriminée, le reste des frais des ordonnances médicales lui a été payé.

Affaire A.T. E. contre Gendarmerie Nationale

Par requête en date du 28 octobre 2014, Monsieur A.T.E. a saisi la CNDH aux fins de la libération de son frère A. T. C. en garde-à-vue à la Gendarmerie Nationale.

Il ressort de cette requête qu'il y a eu une bagarre entre dame K. K. et le nommé A.T. C. le 25 octobre 2014 ; que dame K.K. accusant son voisin de coups et blessures volontaires ayant entraîné une interruption temporaire de travail, le fait convoquer à la gendarmerie où il a été gardé à vue pendant quatre (04) jours.

Après étude, la Commission a estimé que la preuve de l'interruption temporaire de travail n'étant pas administrée, A.T.C. ne pouvait être gardé à la gendarmerie.

Il était ressorti des discussions avec le médecin que la victime était diabétique et suivait également un traitement antipaludéen ainsi que ses crises de

diabète qui lui ont valu une interruption temporaire de travail de huit (08) jours selon le médecin requis par le SRI.

L'interruption temporaire de travail invoquée par dame K.K. n'étant pas liée aux coups et blessures suite à cette bagarre, la Commission a estimé que la détention de A.T.C. est arbitraire et a demandé sa libération.

La victime a été libérée le même jour.

b. Les requêtes en cours

Comme pour les requêtes clôturées, il est également question de donner quelques illustrations de requêtes en cours.

Affaire P.B.E. contre la Direction générale du Tourisme

Le sieur P.B.E., cuisinier admis à la retraite travaillait à Motel de Niamtougou dont le fonctionnement reposait sur des subventions de l'Etat. Après l'intégration du personnel à la fonction publique à la suite de la rupture des subventions, est né un litige relatif au non paiement des salaires des employés. Toutes les tentatives du requérant auprès du Directeur du Motel à l'époque, de ses successeurs et même du Directeur général du tourisme, sont demeurées vaines.

Par requête en date du 03 février 2014, le sieur P.B.E. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès des autorités compétentes pour l'aider à rentrer dans ses droits.

Après investigations, il ressort que le Motel en question est actuellement dans l'incapacité d'honorer ses engagements, même vis-à-vis des employés qui y travaillent actuellement ; l'actuel responsable en charge du Motel tout en reconnaissant le bien-fondé de la démarche du requérant, a estimé que celui-ci devrait encore patienter jusqu'à la fin du processus de privatisation du Motel.

La Commission suit attentivement l'évolution de ce dossier.

Affaire K.L.S. contre la Direction Préfectorale de la Santé de Doufelgou

Le sieur K.L.S, infirmier auxiliaire d'Etat en service à l'Unité de Soins Périphérique (USP) de K. a été muté à l'hôpital de N. par note en date du 11 mars 2013 ; par note en date du 27 juin de la même année, il a été placé au service d'assainissement dudit hôpital ; estimant que ce poste ne correspondait pas à sa formation de base, le sieur K.L.S a saisi la CNDH, par requête en date du 03 juillet 2014, aux fins d'une affectation à Dapaong ou du moins dans un service où il pourra convenablement exercer son métier.

Suite aux discussions que la Commission a eues avec le Directeur préfectoral, il a été promis qu'une solution convenable sera trouvée à cette affaire.

La Commission suit également de près l'évolution de cette affaire.

Données récapitulatives

Les requêtes de 2014

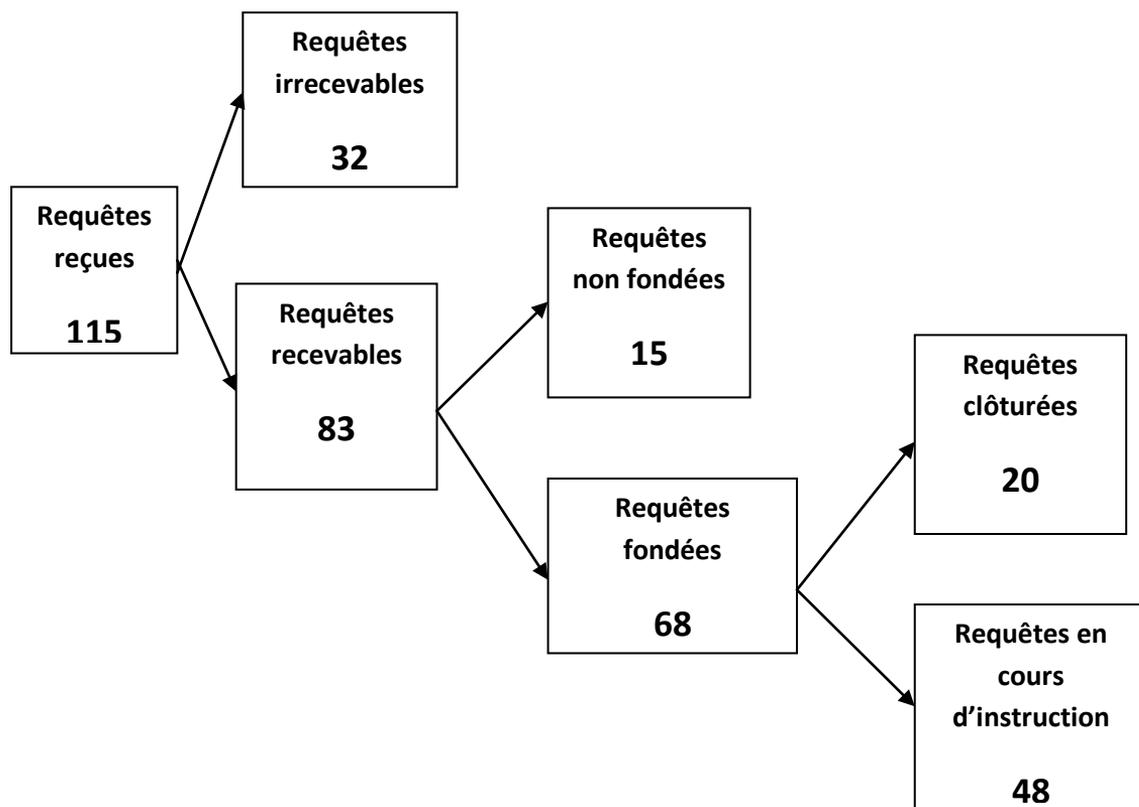
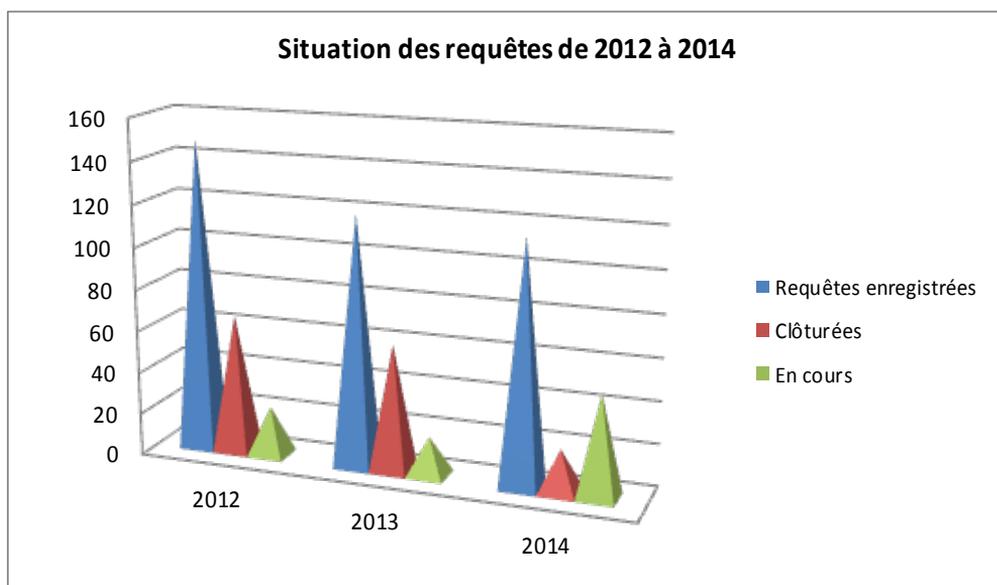


Tableau 5 : Situation des requêtes de 2012 à 2014

Années	Requêtes enregistrées	Clôturées	En cours
2012	148	66	23
2013	119	60	18
2014	115	20	48

Graphique 1



On constate que sur les trois dernières années, les requêtes non clôturées, c'est-à-dire dont le traitement va se poursuivre courant 2015 sont en forte hausse.

En dehors des requêtes qui lui sont adressées, la Commission s'est saisie d'office de certains cas de violation des droits de l'homme dont elle a eu connaissance.

CHAPITRE II : LES AUTOSAISINES

Au cours de l'année 2014, la Commission s'est autosaisie de trois (03) affaires dont deux (02) sont relatives à une bavure à Bassar et à Awandjélo et une à la violence exercée sur une « mineure » à Kara.

Affaire bavure à Bassar

Suite aux informations faisant état du décès du Commandant de brigade de la gendarmerie de Bassar suivi de la détention du Lieutenant P.P. à la prison civile de Kara dans des circonstances non élucidées, la CNDH a entrepris des démarches auprès du Procureur général près la Cour d'Appel de Kara et du Lieutenant détenu.

Il ressort de ces démarches que le Lieutenant P. P est affecté de Lomé à Bassar dans le cadre de l'opération « entonnoir ». A son arrivée à Bassar, il a constaté la prolifération du trafic du carburant dans le milieu. C'est ainsi qu'il a mis sur pied un dispositif aux fins de combattre ce phénomène. Dans ce cadre, il a été informé dans la nuit du 14 au 15 mars 2014 de l'arrivée de deux véhicules transportant du carburant en direction de Bassar. Les tentatives de contenir ces trafiquants ont donné lieu à des échanges de tirs occasionnant le décès du Commandant de brigade.

Suite aux premières investigations, le lieutenant P.P. aurait été impliqué dans le décès du Commandant de brigade. Il fut donc mis aux arrêts et est détenu actuellement à la prison civile de Kara où il attend d'être jugé.

Affaire bavure à Awandjélo

Dans la soirée du 24 avril 2014, deux militaires attendaient un véhicule à Kara-Sud pour se rendre à Atakpamé dans le cadre de leur mission habituelle d'anti-braquage ; le conducteur d'un camion transportant des bœufs venant de Mango ébloui par les phares d'un véhicule venant en sens inverse, a roulé sur le panneau placé par les militaires pour signaler leur présence; ce chauffeur ayant passé outre les ordres des militaires de s'arrêter, a été pris en chasse par ceux-

ci. Arrivé au bouchon d'Awandjélo, le chauffeur qui a marqué un arrêt et est descendu du véhicule pour expliquer la situation aux gendarmes présents sur les lieux. C'est alors que le convoyeur des bœufs est aussi descendu du camion pour rejoindre ce chauffeur qui était déjà avec les gendarmes. Sa descente a coïncidé avec l'arrivée des militaires sur les lieux. Il a alors reçu en plein cœur une balle tirée par l'un des militaires et a rendu l'âme.

Dans le cadre de cette affaire, la CNDH a rencontré le Procureur de la République près le Tribunal de Kara le 28 avril 2014. Ce dernier a déclaré que les militaires auteurs de cet acte étaient sous sanction disciplinaire et qu'ils seraient mis à la disposition du Tribunal pour être jugés.

A la fin de ces sanctions disciplinaires, l'auteur du coup mortel a été déféré à la prison civile de Kara. Il est donc en attente d'être jugé.

Affaire violence exercée sur mineure

Le mardi 10 juin 2014, la CNDH a reçu une information relative à un cas d'inceste, de pédophilie et de violence exercée par un père de famille sur sa fille. Appréhendé par la police, celui-ci aurait été libéré sur ordre du Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Kara.

Le vendredi 13 juin 2014, une délégation de la CNDH s'est entretenue avec ce dernier.

Les explications qu'il a fournies font état de ce que la fille en question n'était pas mineure mais qu'elle est née le 16 novembre 1995, donc âgée de dix huit ans.

Ayant appris la nouvelle, le Procureur a cherché à protéger la fille en la plaçant à un lieu sûr où elle ne pourra avoir de contact avec son père. Pour éviter qu'elle ne soit l'objet de risée et victime de rejet de la part de la société, le Procureur était entré en contact avec une tante de la fille qui a bien voulu l'accueillir chez elle à Lomé aussitôt la fin des devoirs sur table que la fille devait faire.

En ce qui concerne la liberté accordée au père de l'enfant, le Procureur a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une liberté provisoire guidée par l'intérêt de la fille, le père étant le seul soutien.

Le Procureur a rassuré qu'une fois la fille récupérée, la procédure judiciaire poursuivra son cours normal. Mais, aux dernières nouvelles, le père de la fille a pris la fuite et est introuvable. Ce qui explique le fait que la procédure judiciaire n'a pu être poursuivie.

CHAPITRE III : LES ACTIVITES DE MONITORING

Le monitoring en matière de droits de l'homme est la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits humains.

Au cours de l'année 2014, les activités réalisées à ce titre par la Commission se résument à la visite des lieux de détention (**section I**) et au monitoring des manifestations publiques (**section II**).

Section 1 : Le monitoring des lieux de détention

La CNDH a visité au titre de l'année 2014, certains lieux de détention dans les régions des Savanes, de la Kara, Centrale, des Plateaux et Maritime.

Prisons civiles et lieux de garde à vue ont ainsi reçu la visite des équipes de la CNDH.

Paragraphe 1 : La visite des prisons civiles

En dehors des visites pour des cas particuliers, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a effectué des visites des prisons civiles ci-après :

Prisons civiles	Dates de visites
Kara	12 mai
Dapaong	13 mai
Sokodé	13 mai
Atakpamé	13 mai
Mango	14 mai
Lomé	21 mai et 04 juin 2014

Tsévié	18 septembre 2014
Aného	18 septembre 2014

Au cours de ces visites, la Commission a rencontré les responsables des lieux visités, inspecté les locaux, et fait des entretiens de groupes et individuels avec les détenus.

Si les prisons visitées connaissent presque les mêmes problèmes, il n'en demeure pas moins qu'elles présentent chacune des spécificités. C'est la raison pour laquelle il sera procédé à la présentation, au cas par cas, de ces lieux de détention visités.

A- Les prisons civiles de Dapaong et de Mango

Analyse des effectifs

La prison civile de Dapaong accueille les détenus de trois juridictions à savoir : le Tribunal de Dapaong, le Tribunal de Tandjoaré et le Tribunal de Mandouri ; la prison civile de Mango, elle, n'accueille que les détenus en provenance du Tribunal de Mango.

Tableau de répartition catégorielle des détenus

Tableau 6

Prison civile de Dapaong	C.A	Hommes			Femmes			Mineurs			Total
		Co	In	Pr	Co	In	Pr	Co	In	Pr	
	155	244			02			00			246
		113	80	51	00	02	00	00	00	00	
Prison civile de Mango	286	89			00			00			89
		24	27	38	00	00	00	00	00	00	

C.A : Capacité d'accueil

Co : Condamné

In : Inculpé

Pr : Prévenu

Conditions de vie et de traitement des détenus

Le droit à l'alimentation

Les règles minima pour le traitement des détenus disposent que tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles, une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces.

Dans les deux prisons, la ration alimentaire est de un repas par jour. Les détenus déplorent la quantité et la qualité des repas servis.

Le droit au logement et séparation des détenus

A l'analyse des données du tableau n° 6 ci-dessus, il apparaît que la prison civile de Dapaong est surpeuplée (246 détenus pour une capacité d'accueil de 155).

Les cellules de la prison bénéficient d'une lumière artificielle (ampoules électriques) non utilisée le jour en dépit du faible éclairage naturelle.

Par contre à la prison civile de Mango, les détenus dorment dans l'obscurité, les cellules ne disposant pas d'ampoules électriques ou de tout autre moyen d'éclairage.

La séparation des détenus selon le sexe et l'âge est respectée (les femmes sont séparées des hommes et les mineurs des adultes). Cependant, il n'y a pas de séparation entre condamnés, prévenus et inculpés. S'agissant des mineurs, aucun n'a été rencontré, ni à Dapaong, ni à Mango.

A Mango, on trouve également une salle de prière pour les musulmans et une autre pour les chrétiens.

L'hygiène, le droit à la santé et d'accès à l'eau potable

La Commission a noté l'existence de latrines et des toilettes au sein des deux prisons ; elle a également relevé l'existence de nattes qui servent de couchette aux détenus même si dans certaines cellules, elles sont insuffisantes, obligeant certains détenus à se coucher à même le sol.

Contrairement à la prison civile de Mango, celle de Dapaong dispose d'un infirmier ; toutefois, on note le manque de produits pharmaceutiques pour les premiers soins.

Dans les deux prisons, les détenus ont accès à l'eau potable.

Le droit de visite

Dans les deux prisons, les visites aux détenus s'effectuent moyennant paiement d'une taxe de deux cents (200) francs CFA à la prison civile de Dapaong et cent (100) francs CFA à la prison civile de Mango où il est également institué le « permis de communiquer » de cinq cents (500) francs CFA par mois délivré par le Procureur de la République près le Tribunal de Mango.

Les difficultés d'ordre administratif

Un certain nombre de difficultés d'ordre administratif et matériel ont été relevées, entre autres :

- absence de budget de fonctionnement ;
- inexistence de matériel roulant ;
- inexistence d'un infirmier à la prison civile de Mango.

B- La prison civile de Kara

Les généralités

A la date de la visite, le 12 mai 2014, la prison civile de Kara qui reçoit les détenus des juridictions de Kara, de Bafilo, de Niamtougou et de Pagouda, comptait deux cent quatre vingt douze (292) détenus pour une capacité d'accueil de mille (1000) à mille cinq cents (1500) places.

En dehors de ces quatre juridictions, elle reçoit les détenus du ressort de la Cour d'Appel de Kara qui va de Dapaong à Blitta, de même que certains détenus transférés de Lomé.

Les droits des détenus

S'il y a lieu de se réjouir de certaines avancées comme la non surpopulation, il faut relever toutefois des insuffisances. A ce sujet, les observations suivantes peuvent être faites à l'issue de cette visite :

- les détenus reçoivent un seul repas par jour, quantitativement et qualitativement décrié ;
- la literie est constituée de nattes en nombre insuffisant ;
- les installations sanitaires sont mal équipées ;
- le manque de produits pharmaceutiques.

La prison civile de Kara dispose d'un infirmier contractuel.

Pour la sécurité et la discipline au sein de la prison, les détenus récalcitrants sont isolés dans une cellule réservée à cet effet.

Les détenus reçoivent des visites sauf décision contraire du juge.

Le droit à l'information est reconnu aux détenus.

Les étrangers ont la possibilité de communiquer avec leurs représentations diplomatiques et consulaires.

Il existe un quartier des mineurs et un quartier des femmes bien séparés de celui des hommes.

Quant aux détenus d'opinion, il n'en existait pas.

A la date du 12 mai 2014, la prison civile de Kara comptait deux (02) détenus mineurs.

Du fait que la dalle de presque toutes les cellules coulait, les prisonniers sont obligés de se mettre en position debout en cas de pluie.

Les cellules ne sont pas non plus suffisamment aérées.

Les détenus ont déploré l'institution au sein de cette prison du permis de communiquer de cinq cents (500) francs CFA et d'une taxe de deux cents (200) francs au titre de droit de visite.

Il est aussi déploré l'obligation faite aux nouveaux détenus de déboursier une somme de mille sept cents (1 700) francs CFA au profit du Chef de Cour.

Il a été enregistré au cours de l'année 2014, un cas de décès consécutif à une complication de cirrhose de foie.

C- La prison civile de Sokodé

Cette visite a été effectuée le 13 mai 2014. Les données liées à cette visite sont fournies dans le tableau ci-après :

L'effectif carcéral et le droit à un logement décent

Tableau 7 : Effectif des détenus à la date de la visite

	Prévenus	Inculpés	Condamnés	Total
Hommes	56	89	68	213
Femmes	06	03	01	10
Mineurs	01	01	00	02
Total	63	93	69	225

La capacité d'accueil de la prison civile de Sokodé est estimée à 105 personnes. Au vu du nombre des détenus qui s'élève à 225, on se rend compte, une fois de plus, du récurrent problème de la surpopulation carcérale.

Le droit à l'alimentation et à l'eau potable

Les détenus ne prennent qu'un repas par jour lequel se révèle insuffisant qualitativement et quantitativement.

Quant à l'eau, cette prison est alimentée en eau potable fournie par "La Togolaise des Eaux (TdE)".

Le droit à la santé

La prison civile de Sokodé dispose d'une infirmerie. Les soins sont assurés par un infirmier du Programme du Volontariat National (PROVONAT). A l'image des pharmacies dans les infirmeries des prisons du Togo, celle de Sokodé manque de produits et de matériel de soins.

Le droit au respect de l'intégrité physique.

Les détenus interrogés déclarent n'avoir jamais été soumis aux traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, des cas d'agression entre détenus ont été signalés.

Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et le droit à la présomption d'innocence

Les données issues de cette visite indiquent que le nombre de détenus préventifs s'élève à cent cinquante six (156). Ce nombre est plus du double de celui des condamnés qui s'élève à soixante neuf (69). Le nombre élevé de détenus préventifs s'explique en partie par la lenteur dans la procédure judiciaire. Ceci est une violation du droit des détenus d'être jugés dans un délai raisonnable reconnu par l'article 19 de la constitution togolaise.

Le droit à l'information

Le droit à l'information est respecté à la prison civile de Sokodé ; les détenus disposent d'un poste téléviseur public qui leur fournit des informations et leur permet de se distraire ; cette prison dispose également d'une bibliothèque.

A la date de la visite, aucun cas de maladie ni de décès n'a été enregistré.

D- La prison civile d'Atakpamé

Les informations suivantes sont recueillies au cours de cette visite effectuée le 13 mai 2014 :

D'une capacité d'accueil de 152 personnes, la prison civile d'Atakpamé hébergeait à cette date, 242 détenus dont 138 à titre préventif. Elle reçoit, outre les détenus du tribunal d'Atakpamé, ceux des tribunaux d'Amlamé, de Badou et d'Elavagnon.

Sur le plan sanitaire, les détenus sont exposés à des maladies dont les plus récurrentes sont le paludisme et la gale alors même que la prison ne dispose pas d'un agent de santé permanent. Selon le régisseur, les détenus malades sont consultés et traités par un infirmier bénévole.

Dans le quartier pour femmes, l'équipe de visite y a trouvé cinq détenues dont une nourrice avec un bébé d'un an. Toutes se sont plaintes des repas servis, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elles ont également fait part de leurs vives préoccupations quant à l'état défectueux du bâtiment qui les héberge.

Les mêmes plaintes ont été formulées par les détenus hommes.

Le contact des détenus avec le monde extérieur est effectif.

Au cours de cette visite, la Commission avait trouvé un prisonnier malade au nom de A. P., dans un état critique. Suite à son intervention auprès du régisseur, il a été libéré le lendemain.

Pendant cette même visite, la CNDH avait rencontré le commandant A., et T. S., deux détenus dans l'affaire de tentative d'atteinte à la sûreté de l'Etat ; ceux-ci avaient déclaré être bien traités. Ils avaient saisi cette occasion pour solliciter la Commission aux fins de leur libération, d'une part, et de la mise en œuvre des recommandations de la Cour de justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), d'autre part.

E- La prison civile de Lomé

La prison civile de Lomé a été visitée le 21 mai 2014 dans le cadre d'un atelier international organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme à l'intention des participants sur le monitoring des lieux de détention. Le 04 juin, une visite de suivi a été faite en vue de se rendre compte des mesures prises pour corriger les manquements constatés lors de la visite précédente.

F- Les prisons civiles d'Aného et de Tsévié

La Commission a effectué une visite thématique des prisons civiles d'Aného et de Tsévié le 18 septembre 2014. Les thèmes de visite portaient sur la population carcérale et l'hygiène.

a) La population carcérale

Prison civile	C.A	Hommes			Femmes			Mineurs			Total
	d'Aného	180	305			06			00		
Co			In	Pr	Co	In	P.	Co	In	Pr	
100			00	207	00	0	06	00	00	00	
civile de Tsévié	56	148			02			00			148
		40	54	52	00	01	01	00	00	00	

C.A : capacité d'accueil ; Co : condamnés ; In : inculpés ; Pr: prévenus

Ce tableau montre une surpopulation carcérale au sein des deux prisons civiles.

Prévue pour accueillir cent quatre-vingt (180) personnes, la prison civile d'Aného en détenait au jour de la visite, trois cent treize (313), dont trois cent

sept (307) hommes et six (06) femmes. Il s'agit là d'une surpopulation qui crée un malaise au sein de cette population déjà vulnérable. La promiscuité est la cause de plusieurs maladies telles que les parasitoses et surtout, les dermatoses. Aucun mineur, n'a été rencontré lors de la visite.

S'agissant de la prison civile de Tsévié, la surpopulation est encore plus criarde. Le nombre de détenus fait pratiquement le triple de la capacité d'accueil de la prison. Prévue pour cinquante six (56) personnes, cette prison en accueillait cent quarante cinq (145) lors du passage de la CNDH.

b) L'hygiène

En général, nos prisons sont sujettes à l'insalubrité, celles d'Aného et de Tsévié n'en font pas exception. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, la surpopulation carcérale en elle-même est source de plusieurs maladies. Que ce soit au niveau des cellules (dont la literie est composée uniquement de nattes), des toilettes, des douches ou de la cour, l'hygiène est mise à rude épreuve.

A Aného particulièrement, les fosses sceptiques étaient pleines et le surplus d'eau usée se déversait dans la cour commune, une situation récurrente selon les informations recueillies. Les détenus sont alors appelés à vider les fosses par rotation et selon une périodicité déterminée par l'administration.

F- Observations Générales

Au regard de tout ce qui précède, il convient de faire quelques observations en termes d'avancées et d'effort à accomplir.

Les points positifs

Au cours de ces visites, la Commission a apprécié, outre les avancées constatées en 2013, notamment le recrutement et la formation d'un corps spécial pour la surveillance des prisons, la mise à disposition de certaines prisons d'infirmiers (cas d'Aného et de Sokodé).

La Commission salue également l'augmentation du nombre de magistrats dans certaines juridictions (cas, par exemple du Tribunal d'Aného dont l'effectif est passé de cinq à neuf magistrats. Le tribunal de Tabligbo qui avait un juge unique en compte actuellement trois).

Les points à améliorer

En dépit des efforts constatés, il reste que la Commission relève la persistance de certains problèmes comme :

- la surpopulation dans la plupart des prisons civiles du Togo (exception faite des prisons de Mango, de Kara et de Sokodé),
- l'insuffisance qualitative et quantitative des repas servis,
- le nombre élevé de détenus préventifs,
- le manque de produits pharmaceutiques pour la prise en charge des détenus malades,
- le paiement du droit de visite qui est une entorse au droit de visite, aussi bien pour les détenus eux-mêmes que pour leurs proches,
- le permis de communiquer à cinq cents (500) francs par mois (institué à la prison civile de Mango),
- l'insalubrité au sein des prisons (des tas d'ordures non enlevées à l'intérieur de la cour de la prison civile de Lomé),
- l'insuffisance de ressources humaines, financières et matérielles pour les administrations pénitentiaires avec pour conséquence le non respect de certains droits des détenus,
- l'inexistence d'une politique de sanctions disciplinaires établie par l'administration pénitentiaire à l'endroit des détenus,

Pour preuve, voici le rapport suite à une alerte reçue par la Commission sur des cas de mauvais traitements sur des détenus récalcitrants :

Affaire de traitements cruels, inhumains ou dégradants à la prison civile de Lomé

Courant juillet 2014, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été alertée sur des cas de bastonnades infligées à des détenus dans l'arrière-cour de

la prison civile de Lomé. Les plaignants déclarent être témoins du haut d'un bâtiment, des actes de bastonnade et autres formes de violence exercée sur des détenus par des personnes en tenue civile en présence des agents de sécurité.

Sur décision de la Commission lors de sa plénière du 12 août 2014, une équipe d'enquête s'est rendue le 13 août 2014 à 7 heures 30 minutes dans les locaux des témoins pour vérifier cette information. Mais aucune scène telle que décrite par les plaignants ne s'est déroulée à cette date.

Le 14 août 2014, la Commission a poursuivi ses enquêtes dans l'enceinte de la prison. Sous le guide du chef cour de ladite prison, la Commission a visité le lieu où les actes incriminés auraient été commis.

Interrogé, le chef cour a déclaré qu'il y a des détenus violents qui agressent les autres parfois à l'aide d'armes blanches. Ces détenus, a-t-il poursuivi, sont corrigés par des bastonnades de la part de leurs pairs mais pas à l'endroit indiqué ; il reconnaît que cela se faisait à cet endroit dans le passé.

Sur la question de l'implication des agents de sécurité, il a rejeté cette allégation déclarant que tout se passait entre détenus.

Au quartier des femmes, celles-ci ont unanimement déclaré que des détenus font l'objet de bastonnades atroces par d'autres détenus derrière leur bâtiment.

Décrivant la scène, elles ont indiqué que ces détenus sont battus à sang, parfois roulés dans la boue.

Au terme de l'enquête, il est établi que les informations reçues par la Commission faisant état de bastonnades et autres formes de mauvais traitements sur des détenus à la prison civile de Lomé étaient vérifiées. Le chef cour a reconnu l'existence de telles pratiques corroborées par des témoignages des femmes détenues.

Cette pratique est le fait des codétenus responsables de l'ordre public au sein de la prison ; ceci démontre que le pouvoir disciplinaire est détenu et exercé par des détenus. La Commission a trouvé cette situation anormale et a

recommandé à l'administration pénitentiaire de prendre toutes les mesures possibles pour faire cesser de telles pratiques.

Par ailleurs, des détenus ont attiré l'attention de la Commission sur quelques problèmes, entre autres :

- des cas d'enfants mineurs souvent détenus avec eux (quand bien même la CNDH n'avait pas eu à le constater lors de ses visites) ;
- réaction tardive des agents face à des cas d'urgence sanitaire pendant les heures de fermeture ;
- le coût élevé des soins médicaux.

Paragraphe 2 : La visite des commissariats de police et brigades de gendarmerie

Les visites des brigades de gendarmerie et des commissariats de police ont eu lieu essentiellement dans la Région des Savanes et à Lomé.

A- Dans la région des Savanes

La Commission a organisé les 26 novembre et 03 décembre 2014, des visites inopinées dans certains commissariats de police et brigades de gendarmerie de la région des Savanes. L'objectif de cette tournée était pour la CNDH de se faire une idée des conditions de détention au regard des normes relatives aux droits des personnes privées de liberté.

Au total six (06) lieux ont été visités dont quatre (04) brigades de gendarmerie et deux (02) commissariats de police.

Déroulement global de la visite

L'équipe a visité six (06) lieux.

Le tableau suivant présente les données collectées lors de ces visites.

Tableau 8 : Lieux visités, nombre de personnes gardées et effectif du personnel

Date de la visite	Lieux de détention	Nombre de personnes gardées	Effectif du personnel
26/11/2014	Brigade de gendarmerie de Gando	00	06
	Brigade de gendarmerie de Mango	00	06
	Commissariat de police de Mango	02	10
	Brigade de gendarmerie de Barkoissi	00	04
03/12/2014	Commissariat de police de Dapaong	02	--
	Brigade territoriale de Dapaong	03	07

Entretien avec les responsables des lieux de détention et les prévenus

Les entretiens ont porté sur le nombre de personnes gardées à vue⁹, les conditions matérielles de détention et les difficultés auxquelles est confronté le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Dans tous les lieux visités, le personnel et les personnes gardées ont coopéré facilement avec l'équipe de la CNDH, qui a pu avoir accès à toutes les informations nécessaires au monitoring.

⁹ Il y a lieu de noter que lors du passage de la CNDH dans les différents lieux visités, il y a peu de personnes gardées. Par endroits, il n'y a même personne qui soit gardée.

Conditions matérielles de détention

La plupart des cellules ne sont pas conçues dans le respect des standards internationaux exigeant la séparation entre hommes et femmes, sauf à la brigade territoriale de Dapaong.

L'aération et l'éclairage naturel sont acceptables dans tous les lieux visités sauf au Commissariat de police de Mango ; par contre l'éclairage artificiel est inexistant dans toutes les cellules visitées. Des raisons de sécurité sont avancées pour justifier cette absence d'éclairage artificiel. Toutefois, la CNDH a recommandé aux responsables de ces lieux de détention de placer les ampoules à l'entrée des cellules.

Les règles minima relatives au traitement des détenus prescrivent, entre autres, de mettre à la disposition des prévenus des sanitaires en nombre suffisant afin que chacun d'eux puisse les utiliser à sa convenance.

A l'issue des visites effectuées, l'équipe a noté l'inexistence de latrines dans la quasi-totalité des cellules où les besoins sont faits dans des seaux en plastique pendant la période de fermeture desdites cellules, sauf à la brigade de gendarmerie de Mango où il existe des toilettes internes.

En ce qui concerne les couchettes, l'équipe a constaté qu'il y avait des nattes dans tous les lieux visités sauf dans les commissariats de police de Mango et de Dapaong où les prévenus sont obligés de se coucher à même le sol.

L'entretien des cellules dans tous les lieux est globalement acceptable, à l'exception de la brigade de gendarmerie de Gando.

- **Allégations de torture ou autres forme d'abus**

L'équipe n'a enregistré aucun cas de torture ou de mauvais traitements lors de ces visites.

- **Garanties fondamentales**

Le droit de visite est respecté dans la totalité des lieux visités.

Les prévenus ont le droit de se faire consulter lorsqu'ils tombent malades. L'équipe a également vérifié les registres pour s'assurer que le délai de garde à vue est respecté.

Dans la plupart des lieux visités, ce délai est respecté ; Néanmoins, l'équipe a constaté certaines irrégularités dans le remplissage du registre de garde à vue ; parfois, la date et l'heure du début de la garde à vue ou de la fin de celle-ci ne sont pas mentionnées.

Les difficultés

Dans tous les lieux visités, la principale difficulté rencontrée est l'inexistence de véhicule de commandement. Sur les six (06) lieux visités, seul le commissariat de police de la ville de Dapaong dispose d'un véhicule de commandement.

L'insuffisance du personnel et des fournitures de bureau a été également constatée.

B- A Lomé

La Commission a visité les unités d'enquêtes préliminaires suivantes : les postes de police d'Adawlato et de Djagblé, et le commissariat central de la ville de Lomé.

En général, il n'y a pas eu de grand changement dans les conditions de traitement et de vie des personnes privées de liberté. Toutefois, la Commission se réjouit du respect par les officiers de police judiciaire des délais de garde à vue et du fait qu'aucun décès n'a été enregistré dans les unités visitées en 2014.

Les manquements

Des cas de mauvais traitements

La Commission a noté que certains détenus se plaignent d'être victimes de mauvais traitements de la part des agents des unités d'enquêtes préliminaires lors de la garde à vue.

Trois cas (poste de police d'Adawlato, poste de police de Djagblé, commissariat central de la ville de Lomé) ont été rapportés. Les détenus se plaignent d'être frappés à l'aide des matraques à la plante des pieds et de recevoir des gifles.

La séparation hommes et femmes

Les standards internationaux exigent qu'il y ait une séparation entre hommes et femmes dans les cellules ; la Commission a constaté qu'en général, cette séparation n'est pas respectée.

L'hygiène et la salubrité

En général, les lieux de détention sont mal entretenus.

Conclusions et recommandations

La Commission se félicite des conditions de déroulement des visites, aussi bien dans les prisons civiles que dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police. Elle salue la disponibilité et l'esprit de collaboration des responsables des lieux visités ; cependant, en raison du constat selon lequel les conditions de vie et de traitement des détenus sont en-deçà des normes en la matière, et dans le but de contribuer à l'amélioration desdites conditions, la Commission formule les recommandations suivantes:

A l'Etat :

1. accélérer le processus d'adoption du nouveau code pénal qui prévoit des peines alternatives en vue de désengorger les prisons ;

2. doter le Ministère de la Justice chargé des relations avec les Institutions de la République d'un budget conséquent pouvant assurer les besoins en médicaments et en alimentation des personnes privées de liberté ;
3. poursuivre et intensifier les efforts de réhabilitation et de construction des prisons civiles conformes aux standards internationaux pour résoudre le problème de surpopulation et de séparation des détenus ;
4. ne plus donner aux surveillants de prison une formation militaire pour éviter qu'ils développent des réflexes de militaires ;
5. construire des brigades et des Commissariats qui respectent les normes internationales requises ;
6. mettre du personnel soignant conséquent à la disposition de toutes les prisons ;
7. doter les prisons, les brigades de gendarmerie et les commissariats de police de matériel roulant.

Au ministère de la justice :

1. doter l'administration pénitentiaire de moyens suffisants pour faire face aux besoins de fonctionnement des prisons ;
2. faire accélérer les procédures d'instruction et de jugement ;
3. poursuivre les efforts en vue du renforcement de l'effectif des magistrats.

A l'administration pénitentiaire :

1. prendre des mesures internes pour assurer la sécurité des détenus dans les règles de l'art de l'élégance judiciaire ;
2. faire cesser dans l'immédiat les pratiques de traitements cruels inhumains ou dégradants.
3. supprimer le permis de communiquer et les droits de visite institués dans certaines prisons.

Au ministère de la défense nationale et au ministère de la sécurité et de la protection civile :

1. prendre des mesures afin que le registre de garde à vue soit régulièrement tenu.
2. renforcer les effectifs des agents dans les brigades et commissariats.

Section 2 : Le monitoring des manifestations publiques

Le monitoring des manifestations est le suivi direct, en temps réel des marches, meetings ou réunions sur des places publiques avec présence effective des acteurs des droits de l'homme.

Le cadre légal du droit à la liberté de réunion et de manifestation publiques pacifiques au Togo s'est renforcé avec la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques.

Ce cadre favorable à l'exercice effectif des droits ci-dessus cités, a permis ces dernières années des descentes fréquentes des populations dans la rue pour revendiquer un certain nombre de droits.

Pour le compte de l'année 2014, la Commission a fait le monitoring de quelques manifestations liées essentiellement aux revendications d'ordre politique. Cette partie du rapport fait mention de quelques manifestations publiques couvertes (A), des améliorations enregistrées dans la mise en œuvre de la loi du 16 mai 2011 (B), des difficultés rencontrées dans l'application de ladite loi (C) et des recommandations à l'endroit des acteurs pour une mise en œuvre efficace de la même loi (D).

A- Quelques exemples de manifestations couvertes

La CNDH a assuré en 2014 le monitoring de plusieurs manifestations publiques. Nous nous contenterons de nous référer à quelques-unes.

Paragraphe 1 : Les marches du 21 novembre 2014

Le 21 novembre 2014, la "Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015)" était dans les rues de Lomé pour réclamer la poursuite des réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales.

Le même jour, les partisans du parti politique "Union pour la République (UNIR)" étaient également dans les rues de Lomé pour soutenir le contraire de ce que réclamaient les partisans du CAP 2015, notamment l'arrêt du processus menant aux réformes.

En raison du désaccord entre les organisateurs de la marche du CAP 2015 et les autorités administratives en ce qui concerne l'itinéraire à suivre, cette marche a été émaillée de violences avec l'utilisation de gaz lacrymogènes par les forces de l'ordre d'une part, et de jets de projectiles par les manifestants, d'autre part.

Paragraphe 2 : La marche du 28 novembre 2014

La Synergie des Organisations de Défense des Droits de l'Homme était dans les rues de Lomé le 28 novembre 2014. C'était dans le cadre d'une marche suivie de meeting pour exiger les réformes institutionnelles et constitutionnelles avant la tenue de la présidentielle de 2015.

Au cours de cette manifestation, une personne soupçonnée d'être un agent des forces de l'ordre détenant une arme à feu, a été prise à partie par la foule.

L'intervention de la CNDH a permis de l'exfiltrer pour être conduite au commissariat central sous l'escorte de la sécurité des organisateurs.

Après la marche, la Commission s'est rendue au centre de santé de la Sûreté Nationale pour s'assurer des soins administrés à la victime.

Paragraphe 3 : la marche du 12 décembre 2014

Dans sa stratégie de lutte pour les réformes constitutionnelles et institutionnelles, la coalition de partis politiques baptisée Combat pour l'Alternance Politique (CAP) a organisé à Atakpamé, une manifestation publique le 12 décembre 2014.

Cette manifestation s'est déroulée dans le calme.

Paragraphe 4 : la marche du 20 décembre 2014

Tout comme à Lomé, CAP 2015 a organisé une marche le 20 décembre 2014 à Sokodé pour les mêmes mobiles.

Aucun incident n'a été enregistré au cours de cette marche.

B- Améliorations

L'avènement de la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 a quelque peu amélioré l'organisation des manifestations publiques à bien des égards, à savoir :

- le régime de déclaration préalable vient mettre fin au régime d'autorisation ;
- le renforcement du cadre juridique par la prise du décret N°2013/013/PR du 06 mars 2013 portant règlementation du maintien et du rétablissement de l'ordre public ;
- l'instauration de dialogues entre l'autorité publique et les organisateurs suivant l'esprit et la lettre de l'article 12 de la loi ;
- les forces de l'ordre et de sécurité sont de plus en plus édifiées sur les nouvelles méthodes de maintien d'ordre, conséquences : il y a moins de répression que par le passé. On note un certain professionnalisme dans l'encadrement des manifestations par les forces de l'ordre et de sécurité ;
- les organisateurs s'emploient eux aussi à se conformer aux dispositions de la loi ;

- les organisateurs des manifestations essaient de canaliser, autant que faire se peut, les mouvements de foule aux fins de prévenir d'éventuels débordements.

C- Difficultés rencontrées

En principe, l'application d'une telle loi devrait régler la quasi-totalité des problèmes souvent rencontrés lors des manifestations publiques. Cependant, l'atmosphère socio-politique au Togo n'est pas faite pour arranger les choses. Depuis les années 1990, on assiste hélas, à une véritable crise de confiance entre les acteurs politiques. C'est une atmosphère de suspicion permanente caractérisée par des pesanteurs qui ne riment pas toujours avec le sens de l'intérêt général.

C'est pourquoi, nonobstant les améliorations effleurées plus haut, de nombreuses difficultés apparaissent, entre autres :

- la mésentente récurrente entre pouvoirs publics et organisateurs quant à la date et surtout à l'itinéraire de la manifestation. Les arguments avancés souvent par les pouvoirs publics s'apparentent à une censure, de l'avis des organisateurs. De l'autre côté, les pouvoirs publics reprochent aux organisateurs le non respect des dispositions de la loi et le défi à l'égard de l'autorité légalement établies ;
- il est parfois reproché aux pouvoirs publics d'utiliser des forces de dissuasion démesurées à l'occasion de certaines manifestations ;
- les manifestants n'hésitent pas à molester des personnes qu'ils considèrent comme des agents de renseignement en mission commandée ;
- les manifestants se laissent aller à des actes de provocation à l'égard des forces de l'ordre et de sécurité, entre autres, par des insultes ;
- certains organisateurs s'attaquent parfois à la vie privée des individus ;

- certains professionnels des médias, dans l'exercice de leur métier, se plaignent parfois des entraves venant des forces de l'ordre et de sécurité, rendant difficile leur collaboration avec ces dernières ; parfois aussi, ce sont les manifestants qui s'en prennent à eux ;
- interprétations divergentes de certaines dispositions de la loi par les différents acteurs,
- vulgarisation insuffisante de la loi.

D- Recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la loi

Pour une amélioration durable de la mise en œuvre de la loi du 16 mai 2011, il importe de formuler un certain nombre de recommandations à l'attention de toutes les parties prenantes.

A l'endroit du gouvernement :

- veiller au strict respect des dispositions de la loi du 16 mai 2011 ;
- poursuivre et maintenir le dialogue avec les organisateurs aux fins de trouver un terrain d'entente quant à la tenue des réunions et manifestations publiques pacifiques ;
- doter davantage les forces de l'ordre et de sécurité de moyens conventionnels de maintien d'ordre ;
- ne faire usage de la force qu'en cas d'absolue nécessité ;

A l'endroit des organisateurs :

- respecter strictement les dispositions de la loi du 16 mai 2011 ;
- faire connaître la loi à leurs militants et leur donner une formation citoyenne (respect des forces de l'ordre et de sécurité, respect de la vie privée des autorités, de l'intégrité physique des personnes soupçonnées d'intelligence avec le pouvoir en place, etc.).

A l'endroit des acteurs des droits de l'homme :

- faire connaître la loi à toutes les couches socio-professionnelles du pays ;
- poursuivre les efforts de formation à l'attention des forces de l'ordre et de sécurité pour un meilleur encadrement des manifestations ;
- former les professionnels de médias et les forces de l'ordre et de sécurité sur le type de collaboration qui doit exister entre eux en matière de couverture médiatique des réunions et manifestations publiques pacifiques.

Conclusion

Fidèle à sa mission de protection des droits de l'homme, la CNDH a poursuivi ses efforts en vue d'assurer aux citoyens, et ce, dans la limite de ses possibilités, une jouissance effective de leurs droits.

Les résultats obtenus au cours de l'exercice 2014 paraissent en deçà des attentes, vu le nombre important de requêtes en cours d'instruction.

Sur un autre plan, s'il est vrai que des efforts ont été faits en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté, cet élan doit être maintenu pour offrir un cadre de vie plus accueillant aux détenus.

A défaut d'éviter les manifestations publiques, il est essentiel que les règles applicables en la matière soient respectées par toutes les parties prenantes.

DEUXIEME PARTIE : LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Le rôle de toute institution de promotion et de protection des droits de l'homme est d'œuvrer au renforcement de l'Etat de droit par la garantie et le respect des droits de l'homme. La promotion permet de faire connaître les droits de l'homme pour mieux les protéger. La protection et la promotion se complètent et prennent appui l'une sur l'autre en matière de culture des droits de l'homme. Pour le compte de l'année 2014, au titre de la promotion, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a fait de l'éducation aux droits de l'homme, son principal cheval de bataille. La présente partie s'articule autour des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme (chapitre I), de la collaboration avec les partenaires nationaux (chapitre II) et de la collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux (chapitre III).

CHAPITRE 1 : ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Ces activités se situent à deux niveaux : au niveau central et au niveau des antennes régionales.

Section 1 : Activités au niveau central

Les activités au niveau central sont celles menées par le siège.

Paragraphe 1 : Rencontre d'échange sur les grands axes des recommandations de la CVJR

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a organisé le 26 mars 2014 à son siège, une rencontre d'échange à l'intention des commissaires et de son personnel sur les grands axes des recommandations faites par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). Cette rencontre avait pour objectif l'appropriation des recommandations de la CVJR par les membres et le personnel de la CNDH dans le but de mener des réflexions sur sa contribution à la mise en œuvre desdites recommandations.

Présentées par le Secrétaire Administratif de la Commission, Monsieur WOLOU Sourou, ces recommandations sont regroupées en quatre grands axes à savoir : le respect scrupuleux des droits de l'homme, les réformes institutionnelles, l'organisation de la société civile et le programme de réparation.

Pour le présentateur, toutes ces recommandations s'adressent à tous les acteurs de la société et chacun est appelé à jouer sa partition pour que le processus de réconciliation soit effectif. En vue d'accélérer la mise en œuvre de ces recommandations, la CVJR a proposé des actions qu'elle a jugées prioritaires pour un début effectif du processus. Il s'agit de la mise en place d'un cadre institutionnel de mise en œuvre du programme de réparation, de l'organisation

des mesures d'excuses publiques et individuelles, du rapatriement des dépouilles du premier Président Sylvanus OLYMPIO, de l'instauration de la journée commémorative de réconciliation, de la prise en charge spéciale des personnes en situation de vulnérabilité, de la restauration de la liberté et de toutes autres mesures ne nécessitant pas de charges excessives pour l'Etat..

Il a été retenu après discussions de faire un plaidoyer auprès du gouvernement en vue de l'élaboration du « livre blanc » pour accélérer la mise en œuvre des recommandations.

Paragraphe 2 : Installation et formation des bureaux des clubs des droits de l'homme du CEG Tokoin-Nord et de l'Ecole Anna-Maria

Poursuivant sa politique de création des clubs des droits de l'homme au sein des établissements scolaires, la Commission a procédé, le lundi 24 février et le vendredi 28 mars 2014, à l'installation officielle des bureaux des clubs des droits de l'homme du CEG Tokoin-Nord et de l'Ecole Privée Laïque Anna-Maria.

Chaque bureau dont la mission est d'animer des séances de sensibilisation sur les droits de l'homme au sein de l'établissement est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint et d'un Commissaire à l'information et à l'organisation. Ces bureaux seront assistés des professeurs encadreurs.

Après l'installation officielle, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a procédé à la formation de ces bureaux le 09 avril 2014. L'objectif visé était le renforcement des capacités en vue de leur permettre de démarrer les activités au sein de leur établissement respectif. Au cours de cette formation, trois modules ont été présentés à savoir, la présentation de la CNDH, la présentation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la présentation des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Paragraphe 3 : Séance de sensibilisation aux droits et devoirs des enfants au CEG Tokoin Nord

Dans le cadre de son programme d'éducation aux droits de l'homme, le Club des droits de l'homme du CEG Tokoin-Nord a organisé une séance de sensibilisation à l'endroit des élèves dudit établissement. L'objectif de cette activité était d'édifier les élèves du CEG sur les droits et devoirs des enfants afin de pouvoir les défendre. La Commission y a été représentée par une délégation de cinq membres du personnel administratif assistée de stagiaires. Les travaux de cette séance ont porté essentiellement sur la présentation des droits et devoirs des enfants contenus dans la Convention relative aux droits de l'homme, qui a été suivie des questions-réponses. Cette communication a été précédée en guise d'introduction, d'un exposé sur la création, la composition, l'organisation, les missions et le fonctionnement de la CNDH.

Paragraphe 4 : Conférence-débats marquant la célébration du 27^{ème} anniversaire de la CNDH

Pour le compte de la commémoration de son 27^{ème} anniversaire, la Commission Nationale des Droits de l'homme a organisé le 10 juin 2014 à l'auditorium de l'Université de Lomé, une conférence-débats sur le thème « la CNDH : 27 ans après, quel bilan ? », à l'intention des étudiants de cette Université. Cette manifestation se situe dans le cadre de son programme d'éducation aux droits de l'homme dans les universités publiques et privées du Togo.

Dans son discours d'ouverture, le Président Cisse a dit que 27 ans après la création de l'institution, il sied de faire un bilan afin de mieux envisager l'avenir avec beaucoup de sérénité. Ainsi, malgré la complexité du domaine des droits de l'homme, a-t-il dit, la CNDH peut se réjouir du travail abattu pendant les 27 ans. Mais, il reconnaît que d'énormes défis restent encore à relever.

A cet effet, une communication sur le bilan et ses perspectives a été présentée par Monsieur AMAKOUÉ Ahoro Atchindé, Rapporteur Général de la CNDH. Dans son intervention, l'orateur a d'abord rappelé la date de création de la Commission, ses missions, sa composition, son organisation et son fonctionnement. Il s'est ensuite appesanti sur le bilan des activités de la Commission et les perspectives envisagées pour les prochaines années.

En ce qui concerne le bilan, le présentateur a axé sa communication sur les actions menées par la Commission dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En matière de promotion et pour ne citer que deux exemples, la CNDH a joué un rôle très important dans la parution des premiers journaux privés au Togo dans les années 1989-90 et a contribué à la rédaction en mai 2011, de la loi sur les manifestations publiques pacifiques.

Relativement à la protection, outre les saisines verbales ou par coup de téléphone, la Commission a enregistré en 27 ans d'existence, quelque 2054 requêtes écrites.

Au titre des perspectives envisagées, M. AMAKOUÉ a noté la poursuite du processus de décentralisation de la CNDH par la création des antennes locales et régionales, la mise en place des clubs des droits de l'homme dans les établissements scolaires, le renforcement des actions de plaidoyer et la création d'un cadre de concertation entre la CNDH et les Organisations de la Société Civile (OSC).

Paragraphe 5 : Causerie-débats dans les universités privées

Suite à la conférence à l'Université de Lomé, la commission a entrepris une série de causeries dans les instituts universitaires privés de Lomé.

I- Causeries-débats au complexe universitaire IHERIS

Toujours dans le cadre de son programme d'éducation aux droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé, le 21

octobre 2014, une causerie-débats sur le thème : « l'organisation, le fonctionnement et les missions de la CNDH et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ».

Cette causerie se situe également dans le droit fil de la journée commémorative de l'installation officielle des membres de la CNDH et de l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle a pour objectif de faire connaître les mécanismes et instruments de protection des droits de l'homme aux étudiants et au personnel administratif de l'institut universitaire IHERIS.

Les travaux ont porté sur la présentation de la Commission à savoir l'organisation, le fonctionnement ainsi que les missions de la CNDH et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples.

II- Causeries débats à l'Institut Africain d'Etudes Commerciales (IAEC)

Poursuivant son programme d'éducation aux droits de l'homme, la Commission a animé le 30 octobre 2014 à IAEC de Lomé une causerie-débats sur le thème « droits de l'homme et devoirs tels que consacrés par la déclaration universelle des droits de l'homme ». Cette activité visait à faire connaître aux étudiants et au personnel administratif de cet institut, les droits et devoirs contenus dans cette déclaration. Elle a permis aussi de leur présenter la CNDH de par son organisation, sa composition, sa mission et son fonctionnement.

S'agissant du thème retenu, le secrétaire administratif, M. WOLOU Sourou a précisé le contexte de l'adoption de la déclaration le 10 décembre 1948 à Paris. L'occasion pour lui de faire remarquer que les droits de l'homme sont un concept selon lequel tout être humain possède quels que soient son sexe, sa race, sa couleur, sa nationalité, sa religion, une dignité inaliénable. Les droits de l'homme sont reconnus à tout être humain dès sa naissance jusqu'à sa mort. Il a mis l'accent sur les principes qui les caractérisent tels que l'universalité, l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité. Enfin, le présentateur a souligné que le respect des droits de l'homme est le soubassement d'une paix durable dans une

société, d'où l'interpellation de l'Etat et des individus sur leurs responsabilités respectives. La séance a pris fin par une série de questions-réponses.

Paragraphe 6 : Atelier de sensibilisation de la CNDH à « la tolérance et au respect des droits de l'homme comme facteur de paix et de cohésion nationale » à l'attention des populations de Sokodé »

Les 16 et 20 novembre de chaque année, la communauté internationale célèbre respectivement la journée internationale de la tolérance et la journée des droits de l'enfant. A cet effet, la CNDH a marqué ces journées par des causeries-débats au profit des populations de Sokodé.

Ainsi, dans le droit fil de cette célébration, les 18 et 19 novembre 2014, la CNDH a organisé un atelier de sensibilisation aux affaires sociales de la ville et le 20 novembre, elle s'est entretenue avec les élèves du Lycée technique de Sokodé.

Après le discours d'ouverture prononcé par le Président de la CNDH, M. Alilou Sam-Dja CISSE, les thèmes sur « la CNDH et ses missions » et « la tolérance » ont fait l'objet de discussions.

Le choix du thème sur la tolérance a pour objectif de cultiver et d'intensifier l'acceptation de l'autre, et la solidarité pour préserver la paix entre les citoyens à l'approche de l'élection présidentielle de 2015.

Le 19 novembre les participants ont été entretenus sur le respect des droits de l'homme comme facteur de paix sociale. L'orateur a mis l'accent sur la culture de la paix comme comportement et mode de vie qui rejettent la violence et prônent le dialogue. L'accent a été également mis sur la culture de la démocratie, facteur de respect des droits réciproques.

Le 20 novembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le Lycée technique de Sokodé a servi de cadre à la commémoration de

cette journée. Ainsi, la CNDH a entretenu les élèves dudit établissement sur le thème « la CNDH et la protection des enfants ».

Après avoir expliqué les raisons qui ont motivé la communauté internationale à décréter cette journée en faveur des enfants considérés comme groupes vulnérables et des êtres en développement, l'oratrice a rappelé les principes et les dispositions contenus dans la convention sans oublier les devoirs qui incombent aux apprenants.

Paragraphe 7 : Commémoration de la journée mondiale des droits de l'homme

La ville de Kpalimé a servi de cadre à la commémoration de la 66^{ème} journée mondiale des droits de l'homme. Pour marquer cet évènement, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a organisé le 10 décembre 2014 à la salle de conférence de la mairie de Kpalimé, un panel de discussions avec les organisations de la société civile et les médias de la localité sur le thème « *Les droits de l'homme, un combat quotidien* ». Ce thème se rapporte à celui retenu par les Nations Unies pour l'année 2014, intitulé : « *365 jours pour les droits de l'homme* ». Une soixantaine de participants ont pris part à cette rencontre présidée par le Rapporteur Général de la CNDH, Monsieur AMAKOUE Ahoro Atchindé.

Deux panels ont meublé les travaux de la rencontre :

- le premier a porté sur « *les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme* »
- le second sur « *la contribution des organisations de la société civile et les médias en matière de promotion et de protection des droits de l'homme* ».

Le premier panel a fait l'objet de deux communications à savoir : « Les mécanismes juridictionnels et non juridictionnels » et « Le rôle de la CNDH ».

Deux communications portant sur « La contribution des organisations de la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l'homme » et « La contribution des médias en matière de promotion et de protection des droits de l'homme » ont fait l'objet du deuxième panel.

Paragraphe 8 : Accueil de la Commission Nigérienne des Droits Humains

Dans le cadre de la collaboration et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les institutions nationales des droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo a accueilli une délégation de son homologue du Niger. Composée de cinq membres, cette délégation a été conduite par le Rapporteur Général de la Commission, Monsieur HAMIDOU TALIBI Moussa. Cette mission qui s'inscrit dans le cadre du voyage d'étude s'est effectuée du 22 au 24 décembre 2014.

Selon le chef de la délégation, Monsieur HAMIDOU TALIBI Moussa, le but de cette visite est de renforcer les capacités des membres de son Institution dans le cadre de leurs missions de promotion et de protection des droits humains.

Ainsi, au cours de leur mission au Togo, les membres de la délégation de la CNDH du Niger ont, ensemble avec leurs homologues du Togo, échangé sur les missions, le mandat, l'organisation, le fonctionnement administratif et l'autonomie financière de l'institution hôte. La délégation nigérienne a tout particulièrement apprécié l'autonomie administrative et financière qui lui permet de mener à bien ses activités.

L'expérience de la CNDH du Togo en matière de création d'antennes régionales a également retenu l'attention de la commission nigérienne qui envisage ouvrir des antennes dans le pays afin de rapprocher l'institution des populations.

Créée en 1999, la CNDH du Niger est une autorité administrative indépendante prévue par l'article 44 de la constitution du 25 novembre 2010. Elle est aujourd'hui régie par une loi du 24 août 2012 qui détermine sa composition, son organisation, ses attributions et son fonctionnement. Entre autres missions, elle a la charge de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national, tout comme d'ailleurs son homologue du Togo. Elle est composée de neuf (09) membres permanents, et administrée par un

bureau exécutif de quatre (04) membres. Les autres commissaires prennent la présidence de cinq (05) sous-commissions.

Au cours de son séjour au Togo, la délégation de la CNDH du Niger a successivement rencontré le Ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie chargé de la Mise en Œuvre des Recommandations de la CVJR, Monsieur YACOUBOU HAMADOU, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), Monsieur Kokou TOZOUN, et le Président de l'Assemblée Nationale, Son Excellence Monsieur Dama DRAMANI.

Section 2 : Activités dans les antennes régionales

Pour le compte de l'année 2014, les antennes ont réalisé des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme, et organisé des rencontres de formation à l'intention des groupes organisés et des émissions radiophoniques. A ces activités s'ajoute la participation aux activités initiées par les partenaires.

Paragraphe 1 : Activités au niveau de l'antenne de la Région Centrale

I- Activités initiées par l'antenne régionale

Ces activités se résument, entres autres, à la commémoration de journées, internationales, la sensibilisation dans les établissements scolaires, la réalisation des émissions radiophoniques.

A- Célébration de la journée internationale de la femme africaine

A l'occasion de la journée internationale de la femme africaine célébrée le 31 juillet de chaque année, l'antenne de la Région Centrale a organisé une rencontre avec les responsables des associations de femmes de Sokodé, le 1^{er} août 2014 dans les locaux de l'antenne en présence d'un représentant du Centre d'Information et de Documentation des Droits de l'Homme et de la Paix

(CIDDDHP) du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

La rencontre avait pour objectif de faire connaître davantage la CNDH à ces femmes et de les motiver à plus de dynamisme dans la protection et la promotion des droits de la femme surtout ceux de la jeune fille dans la région, une manière de baliser la voie à une meilleure collaboration entre acteurs et groupes cibles.

B- Tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires

Du 22 octobre au 26 novembre 2014, l'antenne de la Région Centrale a entrepris une tournée de sensibilisation dans six (06) établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} cycles du secondaire de la préfecture de Tchaoudjo. A travers cette tournée, l'antenne entendait faire connaître aux apprenants leurs droits et devoirs en leur rappelant par la même occasion les valeurs citoyennes.

C- Célébration de la journée internationale des droits de l'homme

Le 10 décembre de chaque année marque la journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Pour célébrer cette journée, l'antenne de la CNDH de la région centrale a organisé en concertation avec les organisations de la société civile (OSC) et le Centre d'Information et de Documentation des Droits de l'Homme et de la Paix du HCDH, un atelier d'échange sur les questions liées aux droits de l'homme.

Le thème retenu cette année est « respectons les droits de l'homme 365 jours sur 365 jours ». Ce thème invite les acteurs à revisiter les efforts déployés en matière de respect des droits de l'homme au cours de cette année.

C'est ainsi que les défenseurs des droits de l'homme ont échangé sur leurs expériences en matière de protection des droits de l'homme dans la région centrale. A l'issue de la rencontre, les participants ont convenu de ce qui suit :

- les OSC assurent le relais de la CNDH auprès des populations de la région,

- les capacités des OSC doivent être renforcées pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme dans la région.

D- Emissions radiophoniques

Dans l'optique de promouvoir les droits de l'homme par tous les moyens, l'antenne a animé en octobre et novembre, des émissions radiophoniques sur les thèmes : « la CNDH, ses missions, sa composition et son fonctionnement » et sur la question « des droits de l'homme ». Ces émissions qui ont été rediffusées trois fois dans le mois, ont eu lieu respectivement sur Radio Centrale FM et Radio Tchaoudjo.

II- Activités de coopération avec les partenaires de la société civile

Il s'agit ici des activités de sensibilisation et de formation organisées par des partenaires et auxquelles a pris part l'antenne.

A- Rencontre d'échange avec le club des droits de l'homme de Sokodé

Le jeudi 10 juillet 2014, l'antenne de la CNDH de la régionale centrale a reçu une organisation dénommée « Club des droits de l'homme de Sokodé ». L'objectif de cette rencontre était de permettre au club d'avoir une notion sur la CNDH et ses missions, mais aussi de voir dans quelle mesure le club peut contribuer à l'instauration de la culture des droits de l'homme dans la région. A l'issue de la rencontre, les deux parties ont convenu d'organiser souvent des rencontres d'échanges à l'attention de la jeunesse de la région.

B- Rencontre régionale de formation, d'échange et de dialogue des membres du cadre multi-acteurs

Du 18 au 20 août 2014, l'antenne régionale a pris part à l'Hôtel Central de Sokodé à une rencontre citoyenne multi-acteurs organisée par la Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC)-Togo, avec l'appui financier de la

Fondation HANS SEIDEL. Cette rencontre avait pour but d'améliorer les conditions d'organisation du scrutin présidentiel de 2015 et de contribuer au renforcement de la culture citoyenne au sein de la population togolaise pour un changement de comportement. A cet effet, les réflexions ont porté sur les points suivants : « droits de l'homme, décentralisation, gouvernance locale et développement participatif », « élection et participation citoyenne », « réconciliation et paix sociale ».

C- Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme

Les 11 et 12 décembre 2014, le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) a célébré la journée internationale des droits de l'homme respectivement aux Lycées modernes de Sokodé et de Sotouboua sur le thème « *droits de l'homme 365 jours sur 365* ».

Associée à l'événement, l'antenne a présenté une introduction générale sur les droits de l'homme tout en insistant sur les principes et les différentes sources des droits de l'homme. Elle a ensuite mis en exergue les différentes catégories de droits contenus dans la constitution togolaise.

Le Réseau a, quant à lui, entretenu l'assistance sur la notion de violation des droits de l'homme et sur le devoir de l'Etat qui se résume au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme. A cet effet, il a fait mention des recours non juridictionnels internes comme la CNDH.

Enfin, les présidents des tribunaux de Sokodé et de Sotouboua ont donné des éclaircissements sur l'organisation judiciaire au Togo, notamment les différents degrés de juridiction. Ils ont saisi l'occasion pour expliquer à l'assistance comment exercer les recours devant ces juridictions.

III- Activités de coopération avec les partenaires internationaux

A- Réunion de travail sur les missions, le fonctionnement et la gestion du Centre d'information et de documentation sur les droits de l'homme et la paix (CIDDHP) du HCDH à Sokodé

Le jeudi 20 mars 2014, s'est tenue à Sokodé, au Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Homme et la Paix du HCDH, une réunion technique sur les missions, le fonctionnement et la gestion dudit centre dont l'objectif est de faciliter le renforcement des capacités des acteurs locaux sur les thématiques liées aux droits de l'homme, la réconciliation nationale et la gestion des conflits. Cette réunion a regroupé une vingtaine de participants issus de la justice, de la CNDH¹⁰, du gouvernement, de la société civile, et du HCDH, organisateur de la rencontre.

Les discussions ont porté sur la présentation du Centre, la gestion du centre et la réflexion sur la justice de proximité.

A la fin des exposés, l'opportunité a été donnée aux participants de bénéficier des expériences du Centre d'Information des Nations Unies (CINU) et de la médiathèque de Sokodé. Les débats ont fait ressortir quelques préoccupations et propositions.

Au titre des préoccupations, il a été relevé entre autres, le caractère élitiste du Centre, le besoin de vulgarisation des informations sur le Centre, la montée de l'intégrisme religieux à Tchamba, etc.

En outre, plusieurs propositions ont été faites pour améliorer le fonctionnement du centre ; entre autres : l'achat d'appareil photocopieur pour rentabiliser le Centre, la construction d'un amphithéâtre pour les spectacles en matière des droits de l'homme, l'aménagement de l'accès du centre pour les personnes en situation du handicap, etc.

¹⁰ Y ont pris part pour le compte de la CNDH, les antennes de Sokodé et de Kara.

La réunion a pris fin par la mise sur pied d'un comité de gestion du centre au sein duquel figure la CNDH.

B- Célébration du 69^{ème} anniversaire des Nations Unies

Le jeudi 23 octobre 2014, le Centre d'Information et de Documentation sur les droits de l'homme et la Paix du HCDH a servi de cadre à une causerie-débats sur le thème : « Ensemble, mobilisons-nous contre la pandémie d'Ebola, une menace pour la paix et le développement ». La rencontre a été organisée par le système des Nations Unies à l'occasion de son 69^{ème} anniversaire.

L'objectif visé était d'échanger ensemble sur la fièvre à virus Ebola, de définir les moyens préventifs et les précautions à prendre pour éradiquer ce fléau. Après avoir rappelé le mode de transmission du virus et les manifestations de cette maladie, le représentant de la Représentante de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au Togo a insisté sur les règles de prévention de ce virus. Pour terminer il a salué l'effort consenti par le gouvernement togolais à travers les dispositions prises dans toutes les régions du pays en vue de prévenir la maladie.

C- Réunion d'information et de présentation des projets d'appropriation des recommandations de la CVJR

En vue d'une appropriation des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation par la société civile, le Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation Nationale (PASCRENA), financé par le 10^{ème} FED de l'Union Européenne, a organisé une réunion d'information à laquelle a pris part l'antenne le 25 novembre 2014 à l'hôtel AVEKEDIA de Sokodé.

Cette rencontre visait à favoriser la participation de la société civile aux processus de développement, de la démocratisation et de la réconciliation nationale. Il était également question de voir dans quelle mesure les OSC peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la CVJR et permettre ainsi un renforcement des capacités de ces organisations. A cet effet, vingt six (26) projets ont été retenus dont quatre dans la région centrale.

Paragraphe 2 : Activités de l'Antenne Régionale des Plateaux

I- Activités de promotion initiées par l'antenne

L'Antenne Régionale des Plateaux a initié plusieurs activités de renforcement de capacités, d'installation de club de droits de l'homme, et d'échange avec les enseignants.

A- Renforcement des capacités en éducation civique et morale au collège Saint Albert

L'antenne a aidé les élèves de 3^{ème} et de 1^{ère} du collège Saint Albert d'Atakpamé ayant choisi l'éducation civique et morale (ECM) comme matière facultative aux examens de fin d'année à mieux assimiler cette matière.

Ainsi, les 19, 26 mars et 09 avril 2014, les élèves de la 3^{ème} ont été entretenus sur les notions et institutions suivantes : la constitution, le référendum, la Cour Constitutionnelle, la CNDH. Les élèves concernés ont saisi cette opportunité pour lever leurs inquiétudes et des confusions s'y rapportant.

Les séances avec les élèves de 1^{ère} ont été plus pratiques que théoriques. Deux approches ont été utilisées :

- des questions-réponses ont fait l'objet de deux séances les 27 et 28 février 2014, pour faire passer le message sur « les différents systèmes démocratiques » et « les principes démocratiques » en mettant un accent particulier sur les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- afin de les outiller à l'usage des instruments et mécanismes des droits de l'homme, un texte intitulé « un journaliste a disparu » tiré de l'ouvrage des Nations Unies sur l'enseignement des droits de l'homme, a été soumis à leur réflexion. Il leur a été demandé d'en dégager les principaux droits violés et d'explorer les diverses pistes de recours possibles.

L'antenne a profité de cette occasion pour les initier à la rédaction d'une requête pour violation d'un droit de l'homme.

Ces séances, en dehors du cours, leur ont servi de moyen pour déceler les difficultés que pourrait rencontrer un défenseur des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions.

Au regard de ses multiples interventions dans les lycées et collèges depuis son installation en 2006, l'Antenne de la CNDH dans les Plateaux a noté que les élèves accordent un grand intérêt aux questions des droits de l'homme ; d'où la nécessité d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif comme le recommande le Comité des droits de l'homme de l'ONU.

B- Installation des clubs des droits de l'homme aux collèges Saint Albert et Notre Dame d'Afrique (NDA)

Sur l'initiative de l'antenne, il a été procédé à la mise sur pied des clubs des droits de l'homme respectivement au Collège St Albert et au Collège Notre Dame d'Afrique (NDA) d'Atakpamé. Chaque Club a été formé sur la thématique des droits de l'homme. Il est également prévu la mise sur pied d'un club des droits de l'homme au CEG Doulassamé et au Lycée d'Aféékpotá.

C- Rencontre d'échange avec les enseignants des écoles primaires catholiques

Les 07 février et 23 juillet 2014, la direction diocésaine de l'enseignement catholique a servi de cadre d'échange entre l'antenne et les directeurs de l'enseignement primaire catholique *sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme*.

L'objectif, était de renforcer les capacités des enseignants de ce secteur sur ces thématiques. La première rencontre a porté sur l'éducation à la citoyenneté et la deuxième sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'approche basée sur la participation de l'apprenant.

D- Causeries-débats en milieu scolaire

Dans le cadre de son programme d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires, l'antenne régionale des plateaux a organisé des séances de sensibilisation à l'Institut technique Sacré-Cœur de Jésus, au CEG Doulassamé et au Lycée de Wahala.

A l'Institut Technique Sacré-Cœur de Jésus (ITSCJ), l'antenne a animé le vendredi 14 février 2014, une conférence-débats en direction des élèves des classes de 1^{ères} et terminales sur le thème : « l'éducation à la citoyenneté ».

Au Collège d'Enseignement Général (CEG) de Doulassamé, « Découvrons les droits de l'homme » a été le thème développé le 12 novembre 2014 à l'intention des enseignants et des élèves dudit établissement.

Au Lycée de Wahala, les élèves ont été entretenus le 17 décembre 2014 sur le thème : « travail des enfants », précédé de la présentation de la CNDH.

Les débats ont essentiellement tourné autour des questions relatives aux conditions d'obtention du certificat de nationalité togolaise, à la possibilité pour une personne de perdre ses droits civiques, etc.

Outre les réponses apportées à ces préoccupations, les élèves ont pu non seulement cerner les contours de la notion de citoyenneté, mais également comprendre ce que cette notion implique du point de vue politique et dans la vie quotidienne de chaque individu.

Les élèves étaient amenés à découvrir par eux-mêmes les droits de l'homme à travers les illustrations et des historiettes. La même méthode a été utilisée pour faire comprendre, la notion de dignité intimement liée à la personne humaine.

E- Les Emissions radiophoniques

Sur l'invitation de la direction des programmes de Radio Excelsior, l'antenne a conjointement animé le 11 février 2014, une émission sur « les droits et devoirs des conducteurs de taxi-motos » avec le Président de la délégation spéciale de la commune d'Atakpamé et le Commissaire régional de la région

des plateaux. Sur les ondes de Radio Excelsior, l'antenne a expliqué la notion de la liberté de circuler, la nécessité pour les conducteurs de taxis-motos de se conformer à la réglementation en vigueur. La question de la perception illégale des taxes sur la voie publique a également été abordée au cours de cette émission.

Sur les ondes de Radio la Paix, l'antenne a participé à une autre émission organisée par l'Association Togolaise pour le Bien-Etre Familial (ATBEF) le 27 février 2014 sur le thème : « *les grossesses en milieu scolaire* ».

Au cours de cette émission, l'antenne a mis l'accent sur les causes endogènes et exogènes du fléau social que constituent les grossesses en milieu scolaire et a enfin attiré l'attention des auditeurs sur ses conséquences.

F- Commémoration de la journée de la femme africaine

A l'occasion de la journée de la femme africaine célébrée le 31 juillet, l'antenne a organisé une séance de sensibilisation sur le thème : « les violences faites aux femmes ». Cette activité s'est déroulée dans les locaux de l'Eglise Evangélique Presbytérienne de Hihéatro (préfecture d'Amou). Le choix de ce thème en lieu et place de celui retenu sur le plan national à savoir : « Rôle des femmes et des filles dans l'éducation, les sciences et les technologies en vue de la renaissance africaine » était motivé par la persistance, voire la recrudescence des violences dont est victime au quotidien cette couche vulnérable de la population. L'objectif était de changer les mentalités qui restent encore figées sur ce rôle négatif jadis attribué à la jeune fille.

Trois communications ont marqué cette rencontre :

- la CNDH et ses missions ;
- l'éducation différenciée ;
- les violences faites aux femmes et aux filles.

Le thème général de cette journée commémorative a été illustré par un sketch intitulé « N'Ganda n'ira pas à l'école » animé par le Club des mères de la Croix-Rouge de Tchakpali (préfecture d'Amou). Il s'agissait dans cette illustration, d'une maman qui s'opposait à la scolarisation de sa fille au motif que son rôle dans la société était de s'occuper de la cuisine. Elle finira par

changer d'avis après une sortie en ville dont les réalités lui ont fait prendre conscience du caractère passéiste et donc erroné de sa conception du rôle de la jeune fille dans la société.

G- Séances de sensibilisation à la non-violence dans le cadre du processus électoral de 2015

En prélude au démarrage effectif du processus électoral de 2015 en vue du scrutin présidentiel, l'antenne d'Atakpamé a mené des activités de sensibilisation de proximité sur la tolérance. En effet, le 15 octobre, les 07 et 25 novembre 2014, les usagers du grand marché d'Atakpamé, du marché d'Akpèssémè et la population du quartier Haoussa Zongo ont été sensibilisés à la notion de tolérance.

Après avoir défini ce concept comme une attitude consistant à accepter l'autre dans sa différence, l'animateur a attiré l'attention du public-cible sur les vertus et surtout la finalité de la tolérance qui est de vivre ensemble de façon harmonieuse malgré la diversité.

H- Conférence publique au quartier Gnagna

A la demande du comité des jeunes de ce quartier, l'antenne a animé une conférence publique le 02 novembre 2014 sur le thème : citoyenneté et civisme. L'assistance a été entretenue sur le respect des lois au premier rang desquelles la constitution, le respect des biens publics et le respect de l'autre. Un accent particulier a été mis sur la tolérance. A ce sujet, les jeunes ont été invités à cultiver cette valeur, à se l'approprier et à la traduire en acte dans leur vécu quotidien surtout en période électorale où on assiste souvent à un regain d'incivisme.

II- Activités de coopération avec les organisations de la société civile : assistance technique à l'ONG XANALO-TOGO

L'antenne régionale a pris une part active dans la conception et la réalisation du Programme de Formation des Jeunes Scolaires en Droits de l'Homme

« PFJSDH » initié par l'ONG XANALO-TOGO, basée à Hihéatro (préfecture de l'Amou).

En effet, XANALO-TOGO dans le cadre de ses activités a initié un projet de formation en droits de l'homme à l'intention de trente (30) élèves des lycées et collèges de la ville d'Atakpamé et de Hihéatro. Sollicité pour l'exécution de ce projet, l'antenne en a participé aussi bien dans l'organisation que dans la formation proprement dite. « Historique et contenu de la DUDH », « la convention relative aux droits de l'enfant », « les principes démocratiques » sont les thématiques développées dans le cadre de cette formation. Elle a également organisé dans la foulée, une visite de ses locaux par les bénéficiaires.

Paragraphe 3 : Activités de l'antenne des Savanes

Dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, l'antenne régionale des Savanes a organisé plusieurs séances de sensibilisation et des émissions radiophoniques. Elle a participé aux activités organisées par des partenaires.

I- Activités initiées par l'antenne

Il s'agit des activités de promotion et d'éducation aux droits de l'homme organisées par l'antenne de la Commission Nationale des Droits de l'Homme des Savanes à l'intention de différents groupes-cibles afin de les amener à mieux connaître leurs droits et à les défendre.

A- Activités de terrain

L'antenne a organisé plusieurs séances de sensibilisation à l'intention de la population.

- 1- Séances de sensibilisation sur le thème : « les droits de l'homme dans leur acception actuelle »

L'antenne régionale des savanes a organisé des séances de sensibilisation les 21 février et 18 juillet 2014, respectivement dans les cantons de Pognon et Tamboga dans la préfecture de Kpendjal, sur le thème « les droits de l'homme dans leur acception actuelle ». L'objectif de ces séances de sensibilisation était d'amener les populations de ces localités à mieux connaître les droits de l'homme.

La communication a insisté sur trois points à savoir, la genèse des droits de l'homme, les différentes catégories de droits de l'homme et les liens entre droits, devoirs et obligations.

Avant cette communication, un exposé à porter sur la CNDH a permis à la population de mieux connaître la Commission.

A l'issue de ces séances, les participants ont souhaité vivement que ces sensibilisations soient intensifiées pour permettre aux populations de mieux connaître et défendre leurs droits.

2- Séance de sensibilisation sur le droit à l'éducation

L'antenne a organisé le 08 octobre 2014, une séance de sensibilisation à l'intention des comités de développement de quartiers et villages, des parents d'élèves et des leaders d'opinion du canton de Papri dans la préfecture de Kpendjal sur le thème « Droit à l'éducation des enfants ».

Cette sensibilisation a permis aux participants de se familiariser avec la notion de droit à l'éducation.

L'orateur s'est appesanti sur trois points essentiels à savoir : « la consécration du droit à l'éducation au plan international et son contenu », « les dispositions prises par le Togo pour réaliser ce droit » et « l'obligation des parents dans la réalisation du droit à l'éducation des enfants ». Il a insisté sur le fait que le droit à l'éducation est un droit fondamental qui est reconnu à tous les enfants, sans distinction de race, de religion, de la fortune des parents, etc.

3- Sensibilisation sur le thème : « les droits de l'homme et la citoyenneté »

L'antenne a également initié des séances de sensibilisation sur les droits de l'homme et la citoyenneté à l'Université BONITA HAUS de Dapaong, les 25 et 27 novembre et les 02 et 04 décembre 2014.

Ces séances de sensibilisation qui ont pour thème : « les droits de l'homme et la citoyenneté » avaient pour objectif d'amener les apprenants à s'approprier les notions de droits de l'homme et de citoyenneté et de prôner les vertus du civisme. L'antenne a saisi l'occasion pour faire connaître la CNDH aux étudiants.

Ainsi, les deux premières séances ont porté sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme et les droits de l'homme d'une manière générale et ont réuni tous les étudiants de deuxième année en BTS. Les deux autres ont porté sur les droits de l'homme et la citoyenneté et ont réuni les étudiants de première et deuxième années.

L'orateur a présenté les droits de l'homme en insistant sur la notion de droit des l'homme, les valeurs fondatrices des droits de l'homme, les différentes catégories de droits de l'homme avant de faire ressortir les liens entre les droits et les devoirs d'une part, et les liens entre les droits de l'homme et la citoyenneté, d'autre part.

B- Emissions radiophoniques sur les droits de l'homme

Dans le souci de sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs, l'antenne a initié un partenariat avec la radio communautaire de la région des Savanes aux fins d'animer des émissions sur les droits de l'homme. Chaque thème développé est diffusé quatre fois dans le mois soit une fois par semaine et précisément tous les mardis à onze (11) heures. Ainsi cinq (05) thèmes ont été développés au cours de l'année 2014, à savoir :

- mieux connaître la commission Nationale des Droits de l'homme ;
- l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ou dans les lieux publics et la nécessité du maintien de l'ordre public ;
- santé et droits de l'homme ;
- le droit à l'éducation des enfants ;
- développement durable et droit à un environnement sain.

II- Coopération avec les partenaires¹¹: rencontre sur le thème « les instruments et mécanismes de lutte contre la torture au Togo et la responsabilité des personnes en charge de l'application de la loi »

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme, le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) et l'Action des Chrétiens contre l'Abolition de la Torture (ACAT) au Togo ont organisé une rencontre d'échanges à l'endroit des forces de l'ordre et de sécurité, des surveillants de prison et des organisations de défense des droits de l'homme sur « les instruments et mécanismes de lutte contre la torture au Togo et la responsabilité des personnes en charge de l'application de la loi », le 24 septembre 2014 aux affaires sociales de Dapaong.

Il s'est agi de renforcer les capacités des personnes en charge de l'application de la loi sur l'engagement de l'Etat togolais pour la prohibition absolue de la torture.

Paragraphe 4 : Activités de l'antenne de la Kara

Fidèle à sa mission de promotion des droits de l'homme, l'Antenne régionale de la Kara a mené au cours de l'année 2014, un certain nombre d'activités : les activités d'éducation aux droits de l'homme (I) et la collaboration avec les partenaires (II).

I- Education aux droits de l'homme

Il s'agit de deux types d'activités, à savoir la sensibilisation des populations aux vertus des droits de l'homme à travers les activités de terrain et les émissions radiophoniques.

¹¹ Signalons que l'antenne de la CNDH dans les Savanes a également pris part à un autre atelier sur le renforcement de capacités des organisations de défense des droits de l'homme de la région des Savanes en matière de monitoring des droits de l'homme du 16 au 19 septembre 2014.

A- Activités de terrain

Cette sensibilisation a été essentiellement consacrée aux élèves, aux femmes, aux fidèles d'une confession religieuse et aux détenus de la prison civile de Kara.

1- Tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires

L'antenne régionale de la CNDH-Kara a effectué du 27 février au 11 avril 2014, une tournée de sensibilisation à travers certains établissements scolaires de la région. Il s'agit des Lycées 1 et 2 de Guérin-Kouka, des Lycées de Bapuré, de Kara ville 1, de Dongoyo, du CEG Dongoyo et de l'école primaire des Assemblées de Dieu de Kara Chaminade.

Cette tournée avait pour finalité de faire connaître aux élèves des établissements scolaires sus-mentionnés les droits et devoirs de l'enfant. Ainsi, partout où elle est passée, l'Antenne a souligné les quatre principes fondamentaux auxquels doivent se référer tous ceux qui ont en charge l'éducation des enfants. Les droits de l'enfant contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, le code togolais de l'enfant et d'autres instruments ont été présentés aux élèves de même que les devoirs de l'enfant dont mention est faite dans la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le code togolais de l'enfant.

Avant cette communication, les élèves ont suivi une présentation sur la CNDH.

Ces mêmes communications ont également été présentées aux apprenants du Lycée Binaparba (Bassar) et du CEG Landja (Kara) respectivement les 26 et 28 novembre 2014 à l'occasion de la célébration de la journée internationale de l'enfant.

Les débats ont donné l'occasion aux élèves de poser des questions pour être mieux édifiés sur ce sujet.

2- Sensibilisation des membres de l'Association féminine « Toi Aussi Jésus t'Aime »

La célébration de la journée internationale de la femme a été une occasion pour l'Antenne régionale de la CNDH-Kara d'organiser une séance de sensibilisation à l'intention des membres d'une association féminine dénommée « Toi Aussi Jésus t'Aime » (ATAJA) à Soumdina. Cette séance a eu lieu le 18 mars 2014. La rencontre a regroupé une trentaine de femmes venues de plusieurs villages du canton de Soumdina.

Si au plan international, le thème de la journée a porté sur « L'égalité pour les femmes, c'est le progrès de toutes et de tous », au Togo, il a été orienté vers l'autonomisation financière des femmes. Ainsi, la communication qui a meublé la séance a été axée sur les domaines pouvant permettre à la femme de s'auto-suffire sur le plan financier notamment l'éducation, l'emploi et l'accès des femmes au foncier. Cette rencontre a également été l'occasion de faire savoir aux femmes que l'autonomisation ou l'égalité entre l'homme et la femme n'est pas synonyme de manque de respect à leurs maris. Elle n'est pas non plus un combat entre hommes et femmes mais plutôt une lutte pour le bien-être de la famille. Avant la présentation de ce thème, l'assistance a suivi une communication sur la CNDH.

Au cours des débats, les femmes ont posé diverses questions relatives notamment aux conditions de saisine des tribunaux lorsqu'on leur refuse le bénéfice de l'héritage foncier.

3- Sensibilisation des jeunes de l'église des Assemblées de Dieu de Kara Chaminade sur les régimes matrimoniaux

Le temple de l'Eglise des Assemblée de Dieu de Kara Chaminade a servi de cadre à une série de séances de sensibilisation sur les régimes matrimoniaux. Les activités qui se sont déroulées les dimanches 23, 30 mars et le 13 avril 2014 ont permis d'expliquer à une centaine de jeunes de ladite église, les différentes sortes de régimes qui existent, la gestion qui est faite des biens dans chaque type de régime par les époux au cours du mariage et à la dissolution de

celui-ci. Ces séances ont été l'occasion pour les participants d'exprimer leurs préoccupations sur le meilleur régime à adopter.

4- Sensibilisation des détenus de la prison civile de Kara

Dans le cadre des festivités marquant la célébration de la journée du détenu et sur invitation des responsables de l'administration pénitentiaire de Kara, l'Antenne Régionale de la CNDH a animé le 12 février 2014 dans les locaux de la prison civile de Kara une conférence sur le thème : « Droits et devoirs du détenu ». Ce fut l'occasion de rappeler aux détenus quelques-uns de leurs droits. Au nombre de ces droits figurent entre autres : le droit à de meilleures conditions d'hygiène (corporel, vestimentaire et des locaux de la prison) ; le droit à une alimentation équilibrée, le droit aux soins médicaux adéquats ; le droit à l'information ; le droit d'adresser des requêtes à qui de droit.

En outre, l'antenne a fait comprendre à l'administration les obligations qui l'incombent, notamment, enregistrer le détenu avec mention du motif de la détention, la date et l'heure de son arrivée à la prison ; procéder à la séparation des différentes catégories de détenus à savoir les femmes des hommes, les mineurs des majeurs, les prévenus des condamnés.

Les détenus, à l'image des autres citoyens, ont des devoirs à accomplir. Parmi ces devoirs figurent en bonne place le respect des textes, le respect des autres détenus, des agents de l'administration, mais aussi l'acceptation des sanctions disciplinaires en cas de faute.

B- Emissions radiophoniques

Les thèmes de ces émissions sont relatifs aux droits et devoirs de l'enfant, aux droits de la femme, à la journée internationale de la femme, à l'importance de l'éducation aux droits de l'homme et à la journée internationale des droits de l'homme.

Le mercredi 21 mai 2014, sur les ondes de la radio musulmane El Safa, une émission sur les droits et devoirs de l'enfant a été animée. Cette émission a

permis d'expliquer aux auditeurs les raisons qui militent en faveur du traitement particulier réservé aux enfants. Il a été souligné l'interdiction de la punition corporelle et les inconvénients de cette punition. Le même thème a été développé sur les ondes de Radio Missionnaire le vendredi 30 mai 2014.

Toujours en mai 2014 et sur les mêmes radios, une autre émission animée par l'Antenne a porté sur le thème de la journée internationale de la femme à savoir : «l'égalité pour les femmes, c'est le progrès de toutes et de tous ». L'Antenne est partie du constat que malgré la ratification de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes par le Togo, celles-ci continuent de faire l'objet de discrimination dans plusieurs domaines. Aussi a-t-elle saisi l'occasion pour sensibiliser l'auditoire sur ce qu'on entend par égalité hommes-femmes tout en faisant mention des domaines dans lesquels les femmes se voient privées de la jouissance de leurs droits. L'autonomisation financière de la femme a été mise en exergue.

Au cours des émissions radiophoniques de juillet 2014, l'Antenne a attiré l'attention des auditeurs sur les droits de la femme. S'inspirant de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, les animateurs de l'émission ont passé en revue les droits catégoriels reconnus à la femme.

Courant mois d'octobre 2014, sur les ondes des mêmes radios, l'Antenne a animé une émission sur le thème « l'éducation aux droits de l'homme pourquoi et comment ? ». Il s'agissait de faire connaître à la population l'importance de l'éducation aux droits humains et la façon dont l'Antenne procède pour le faire. Elle a relevé que l'éducation aux droits humains loin d'être seulement une recommandation de la communauté internationale à l'endroit des Etats est aussi un besoin national dans la mesure où aucun pays n'est à l'abri des violations des droits de l'homme.

La dernière émission s'est intéressée à la célébration de la journée internationale des droits de l'homme de l'année 2014 placée sous le thème « les droits de l'homme en 365 jours.» Il a été fait mention des efforts

consentis au quotidien par la CNDH pour la promotion et la défense des droits des citoyens.

A l'instar de toutes les autres émissions, cette dernière a été aussi animée sur les ondes des radios partenaires de l'Antenne à savoir Radio El-Safa et Radio Missionnaire. C'était le 24 décembre 2014 sur la première radio et deux jours plus tard sur la seconde.

II- Collaboration avec les partenaires

Cette collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux est agissante.

A- Coopération avec les partenaires nationaux

Il s'agit de la collaboration avec les partenaires étatiques et ceux des organisations de la société civile.

1. Coopération avec les partenaires étatiques

Cette coopération a trait aux rencontres organisées par certaines structures étatiques auxquelles a pris part.

a. Rencontre entre les députés de la Kozah et les Chefs de service

L'objectif de la rencontre organisée par les députés de préfecture de la Kozah était de recueillir les besoins des différentes administrations de ladite préfecture. La rencontre qui s'est tenue le 06 août 2014 a permis aux chefs de différents services de soumettre leurs doléances aux honorables députés. Le représentant de la CNDH a profité de cette opportunité pour plaider en faveur d'un appui à l'antenne en moyens logistiques afin de lui permettre de couvrir les sept (07) préfectures de la région de la Kara.

b. Rencontre d'information organisée par le PASCRENA sur le contenu et les modalités d'exécution des projets de plaidoyer sur les recommandations de la CVJR

Le 14 octobre 2014, s'est tenue à la salle de conférence de l'hôtel Kara, une séance d'information sur le contenu et les modalités d'exécution des projets de plaidoyer sur les recommandations de la CVJR. Organisée par le Projet d'Appui à la Société civile et à la Réconciliation Nationale (PASCRENA) avec l'assistance financière du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), cette séance visait à informer les autorités administratives de la Kozah des projets de plaidoyer sélectionnés dans la préfecture, afin de les inciter à accompagner les porteurs desdits projets.

La séance a été essentiellement consacrée à l'exposé sur les projets retenus dans la préfecture par le PASCRENA. Au total trois projets ont été présentés. Il s'agit des projets portés par : l'Association Togolaise des Personnes Handicapées de la Kozah (ATOPHAK), l'ONG Action pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant (APRODIFE) et la Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CENJP)-diocèse de Kara.

2 -Coopération avec les partenaires de la société civile

La coopération avec la société civile est également active. Sur le terrain, cette coopération se traduit par des rencontres d'échange sur des sujets ou préoccupations partagés.

a. Atelier de renforcement des capacités des promoteurs des valeurs de tolérance et de prévention des conflits au sein des organisations des femmes de la commune de Kara

Le 26 septembre 2014, le centre social SOS de Kara a abrité les travaux d'un atelier de renforcement des capacités des promoteurs des valeurs de tolérance et de prévention des conflits au sein des organisations des femmes de la commune de Kara. C'était dans le cadre de la mise en œuvre du projet « éducation à la tolérance comme un des facteurs de consolidation de la paix et de la prévention des conflits au sein des organisations des femmes de la commune de Kara ». Organisé par l'ONG Action pour la Promotion et le

Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant avec l'appui financier du Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF), cet atelier avait pour objectif de contribuer à la consolidation de la paix dans la commune de Kara par la diffusion des informations sur les valeurs de tolérance dans la prévention des conflits. La responsable de l'ONG a lancé un appel à plus de communication et de mobilisation pour mener des actions pouvant permettre de conscientiser la population sur le respect de l'autre et la culture de la paix.

b. Assemblée générale de l'Association des Victimes de l'Incendie du Marché de Kara

L'Association des Victimes de l'Incendie du Marché de Kara (AVIMAK) a tenu sa première assemblée générale le 27 septembre 2014 au centre social SOS de Kara. Il s'agissait pour les acteurs concernés de mettre en synergie leurs efforts afin d'améliorer la situation des hommes et des femmes victimes de cet incendie. Les travaux ont permis d'élire un bureau exécutif et de présenter les membres dudit bureau aux membres de l'association.

c. Atelier de lancement du projet pour la mise en place d'un comité de réflexion sur la chefferie traditionnelle

Régler les problèmes de la chefferie traditionnelle auxquels est confrontée la région de la Kara, telle est la mission que la Commission Episcopale Justice et Paix, Diocèse de Kara s'est assignée en présentant au Programme d'Appui à la Société civile et à la Réconciliation Nationale (PASCRENA), un projet qui prend en compte la recommandation n° 27 alinéa 8 de la CVJR.

B- Coopération avec les instances internationales des droits de l'homme : atelier de renforcement de capacités des organisations de défense des droits de l'homme des régions de la Kara et centrale sur le monitoring des droits de l'homme¹²

Dans le cadre du renforcement des capacités des membres des organisations de défense des droits de l'homme, l'antenne CNDH de la Kara a pris part à l'atelier de formation sur le monitoring des droits de l'homme, organisé par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme du 21 au 25 juillet 2014 au centre Mgr Bakpessi de Kara.

Cet atelier avait pour but d'accroître le professionnalisme des acteurs de ces organisations en matière de protection effective des droits de l'homme et de monitoring des droits de l'homme au Togo¹³.

¹² Signalons que l'antenne de la Kara a également pris part à la réunion de travail sur les missions, le fonctionnement et la gestion du Centre d'information et de documentation des droits de l'homme et de la paix du HCDH à Sokodé.

¹³ La même activité à laquelle l'antenne régionale de la CNDH (de Dapaong) a pris part a été organisée dans la région des Savanes du 16 au 19 septembre 2014.

CHAPITRE II : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX

En plus de ses activités propres réalisées aussi bien au niveau central que régional, la Commission a pris part aux activités de ses partenaires nationaux regroupant les institutions étatiques et les organisations de la société civile.

Section 1 : Collaboration avec les institutions de l'Etat

Paragraphe 1 : Atelier de lancement des travaux pour l'éligibilité du Togo au Millenium Challenge Corporation

Les 13 et 14 février 2014, l'hôtel Sancta Maria de Lomé a abrité les travaux de l'atelier de formation et d'information sur l'éligibilité du Togo au Millenium Challenge Corporation. Organisé par le Ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire et animé par le cabinet BEIS FINANCE CONSULTING Ltd, cet atelier avait pour objectif de permettre aux comités sectoriels et aux points focaux de comprendre le processus de sélection des pays éligibles aux ressources du Millenium Challenge Account (MCA), de comprendre la carte des scores et les critères de sélection du Millenium Challenge Corporation (MCC), de discuter les critères d'éligibilité du MCC et d'esquisser les éléments des plans d'action des comités sectoriels.

Paragraphe 2 : Première session du comité sectoriel justice, droits de l'Homme et sécurité de la Stratégie de la Croissance Accélérée et de promotion de l'Emploi (SCAPE)

Pour faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre efficace de la SCAPE adoptée en août 2013 par le gouvernement, le comité sectoriel « justice, droits de l'homme et sécurité » a tenu sa première session le 06 mars 2014 dans la salle de réunion du ministère de la sécurité et de la protection civile. L'objectif

de cette rencontre était de valider l'agenda de travail et les tableaux de bord sectoriels de l'année 2014.

Après la cérémonie d'ouverture, tous les membres du comité ont passé à l'examen des outils de travail. Cet examen a consisté à la présentation, à l'amendement et à l'adoption de l'agenda de travail du comité sectoriel pour 2014, du plan de travail et budget annuel (PTBA) et les tableaux de bord annuels des indicateurs (TBAI) des différents ministères du comité sectoriel de l'année 2014 ; du projet interministériel de nomination des membres du comité et du projet de règlement intérieur de ce comité.

A l'issue de cette validation, les débats ont porté sur la nomination des autres membres du comité sectoriel et les PTBA et TBAI des institutions de la république.

Paragraphe 3 : Atelier sur la méthodologie d'élaboration du 1er rapport-bilan de la mise en œuvre de Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi

Le 11 mars 2014, s'est tenu à l'Hôtel Eda Oba de Lomé, l'atelier national sur la méthodologie d'élaboration du rapport de mise en œuvre de la SCAPE. Il est organisé par le Secrétariat Technique du DSRP du Ministère de la Planification du Développement et de l'Aménagement du Territoire avec l'appui de l'Union Européenne.

L'objectif était d'échanger sur la méthodologie à suivre dans l'élaboration dudit rapport qui devra conduire à la revue annuelle conjointe en juin 2014. Il s'agissait spécifiquement de s'accorder sur : les dispositions pratiques d'échanges d'information entre les experts et les membres des secrétariats techniques des comités sectoriels des ministères, la méthodologie de traitement et d'analyse de ces informations, le calendrier de livraison et d'interaction sur les produits intermédiaires pour les premières versions de rapports des différents comités sectoriels et l'approche de pré-validation et de validation des rapports élaborés, etc.

Répartis en cinq commissions correspondant aux cinq axes de la SCAPE : secteur à fort potentiel de croissance ; infrastructures économiques ; capital humain, protection sociale et emploi ; gouvernance et développement participatif, équilibré et durable, les participants ont échangé sur la collecte des données et l'examen de la méthodologie.

Paragraphe 4 : Semaine nationale de l'évaluation des politiques publiques et de gestion axée sur les résultats de développement au Togo

Du 25 au 28 mars 2014, le Ministère de la Prospective et de l'Évaluation des Politiques Publiques au Togo avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a organisé à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé, une semaine nationale d'évaluation des politiques publiques et de gestion axée sur les résultats au Togo.

La rencontre avait pour objectif d'échanger sur les enjeux de la politique nationale d'évaluation des politiques publiques au Togo. Il s'agissait de mener une réflexion franche, objective et fructueuse sur l'évaluation des politiques publiques axées sur les résultats des programmes de développement au Togo.

Partant des réformes économiques, sociales et politiques amorcées depuis 2006 par le Togo, il a été relevé que les sillons pour une bonne gouvernance sont tracés. Ceci se traduit par une baisse de l'indice de pauvreté au niveau national passant de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011.

Les participants ont été entretenus sur la culture évaluative et l'intégration de l'évaluation axée sur les résultats dans les pratiques de gestion publique au Togo. Ils ont ensuite partagé les expériences du Bénin, du Sénégal, du Niger, de la Banque Ouest Africaine pour le Développement, des enjeux théoriques d'évaluation du développement de l'OCDE et du mécanisme africain de l'évaluation par les pairs (MAEP).

Paragraphe 5 : Séminaire de lancement du processus d'élaboration de la vision prospective Togo 2030

Organisé par le Ministère de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques avec l'appui de la Banque Mondiale, le séminaire de lancement du processus d'élaboration de la « Vision Togo 2030 s'est tenu les 14 et 15 avril 2014 à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé.

Il s'est agi de lancer officiellement le processus d'élaboration de la vision Togo 2030 qui consiste à définir pour le pays, les voies de réalisation de la vision partagée.

Cette vision doit reposer sur l'engagement des dirigeants à ne viser que l'intérêt général et le souci d'une gestion responsable des ressources publiques.

Ce séminaire qui a comporté six sessions de formation a servi de cadre d'analyse et de validation de la feuille de route de ce processus d'élaboration de ladite vision.

Paragraphe 6 : Atelier national de validation du rapport bilan 2013 de mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi

Dans le cadre du processus de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté entreprise par l'Etat togolais, un atelier national de validation du rapport bilan 2013 de mise en œuvre de la SCAPE s'est tenu les 17 et 18 juin 2014 à l'Hôtel Eda Oba de Lomé. Organisé par le Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire avec l'appui financier de l'Union Européenne, cet atelier a pour objectif de valider le rapport bilan de la mise en œuvre de la SCAPE en 2013 pour aboutir à un consensus des acteurs intervenant dans sa mise en œuvre. Cette rencontre est le deuxième événement d'envergure de la SCAPE après la validation de ce document en septembre 2012.

Paragraphe 7 : Atelier de formation sur le droit à l'alimentation

Le 26 juin 2014, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a pris part à l'atelier de formation organisé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sur le thème « *Droits à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire* ». Cette session se situe dans une série de formations initiées par le même ministère et est réservée aux défenseurs des droits de l'homme, aux magistrats, huissiers et avocats ainsi qu'aux acteurs de la communication.

Le ministère a initié ce projet pour pallier le manque de communication sur le droit à l'alimentation, au manque d'instances pour assurer la concertation systématique entre le gouvernement, les organisations non gouvernementales et celles de la société civile. Ce projet vise à contribuer à la responsabilisation de tous les acteurs pour leur implication effective dans la gestion des affaires liées au droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire.

En effet, malgré les résultats satisfaisants enregistrés au plan national (excédents céréaliers passant de 76 500 tonnes à 126 617 tonnes entre 2010 et 2013), malgré la réduction de la prévalence de la sous-alimentation de 32,8% à 16,5% entre 1990 et 2012 et malgré l'augmentation de la livraison de céréales au Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour le Sahel (de 4 000T à 30 000 de 2010 à 2012), il a été constaté que le bilan des produits carnés et halieutiques est déficitaire (respectueusement 70% et 50% des besoins nationaux).

Par ailleurs, des carences en micronutriments (fer, iode et vitamine A) sont légion au niveau de l'état nutritionnel de la population. Des enquêtes ont montré en 2011 que des enfants de 0 à 5 ans souffrent de retard de croissance (29,7%), de malnutrition aigüe (4,8%) et d'insuffisance pondérale (16,6%).

En outre, il est à noter qu'en dépit des efforts des différents acteurs pour renforcer la sécurité alimentaire, les populations sont toujours confrontées à la fois aux problèmes d'accessibilité, d'innocuité, de stabilité et parfois de disponibilité de nourriture.

Paragraphe 8 : Etats généraux de la presse togolaise

Du 30 juin au 02 juillet 2014, se sont tenus à l'INFA de Tové à Kpalimé, les états généraux de la presse togolaise sur le thème « Le pari de la professionnalisation ».

Placés sous le haut patronage du chef de l'Etat, ces états généraux étaient organisés conjointement par le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et les organisations de la presse, avec l'appui de l'Etat togolais et du Programme des Nations Unies pour le Développement.

L'objectif général de ces assises de la presse était de rendre la presse togolaise plus professionnelle et de permettre l'accès des populations à une information de qualité répondant à leurs besoins et à leurs préoccupations.

Pour les travaux de ces états généraux, trois principales thématiques ont été retenues, à savoir :

- la presse et la communication en revues,
- le management appliqué à la presse et à la communication,
- la presse et la communication en perspective.

Ces thématiques ont été présentées par des personnes ressources et spécialistes venus d'horizons divers.

A l'issue des travaux, il est apparu nécessaire d'approfondir la réflexion sur certaines préoccupations en guise de recommandations à savoir :

- prendre en compte les études déjà réalisées dans le cadre du renforcement des prérogatives de l'Observatoire Togolais des Medias (OTM) et de l'amélioration de ses textes ainsi que du code de déontologie de la presse togolaise ;
- faire amender la loi organique sur la HAAC aux fins d'une plus grande représentativité des professionnels en son sein ;

- œuvrer à l'effectivité de l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias publics ;
- renforcer les capacités de l'aide de l'Etat à la presse,
- etc.

Paragraphe 9 : Atelier de formation sur l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme et son application aux politiques publiques et au secteur de la santé

Cet atelier s'est déroulé du 19 au 22 août 2014 à la Salle Africa du site de la Foire Togo 2000 à Lomé. Il a été organisé conjointement par le ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire, le ministère de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, le ministère des droits de l'homme, de la consolidation de la démocratie, chargé de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR, et le ministère de la santé, avec l'appui technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

L'atelier a pour objectif général de favoriser l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de développement tels que la stratégie de croissance accélérée et de la promotion de l'emploi en lien avec le secteur de la santé, selon une approche basée sur les droits de l'homme.

Paragraphe 10 : Atelier de partage du rapport bilan et de dissémination de la SCAPE

Après la validation du rapport bilan 2013 de la mise en œuvre de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi, un atelier a été organisé le 02 octobre 2014 à l'intention des différents acteurs impliqués dans ce programme de développement. L'objectif de cet atelier est de partager les principales recommandations du rapport bilan de 2013 pour son appropriation et de disséminer le document de la stratégie élaboré et disponible.

Deux communications ont meublé les travaux de cet atelier à savoir : « Mécanismes et outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SCAPE et

responsabilités de l'Administration publique et des institutions de la République » et « Principaux résultats, leçons apprises et recommandations du rapport bilan 2013 de mise en œuvre de la SCAPE ».

Paragraphe 11 : Lancement officiel du projet « d'appui à la consolidation d'une infrastructure durable de paix au Togo »

Le vendredi 14 novembre 2014 s'est déroulée à l'Hôtel Mercure Sarakawa, la cérémonie de lancement officiel du projet « d'appui à la consolidation d'une infrastructure durable de paix au Togo ». Elle a été co-organisée par le Ministère des droits de l'homme, de la consolidation de la démocratie chargé de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR et le Programme des Nations Unies pour le Développement.

La rencontre a été marquée par l'allocution de la Représentante-Résidente du Programme des Nations Unies pour le Développement et le discours de circonstance du Ministre des droits de l'homme. Il ressort de leurs allocutions que la mise sur pied de cette infrastructure de paix vient à point nommé car elle répond à certaines préoccupations de l'heure.

La création d'une infrastructure durable de paix au Togo fait suite à la déclaration d'Accra selon laquelle : les parties prenantes établiront des infrastructures nationales pour la paix, avec des plans nationaux à développer en vue de transformer la dynamique des structures basées sur les évaluations des risques de conflit, ceci en profitant des capacités et possibilités existantes dans la société civile, le gouvernement, le parlement, les services de sécurité et le secteur privé.

Elle s'inscrit également dans le cadre du plan d'action du programme pays du PNUD pour la période 2014-2018 conçu pour renforcer la capacité de résilience du Togo aux conflits, en appuyant l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche stratégique d'établissement d'une infrastructure durable de paix. Ce programme s'intègre dans les priorités du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDA 2014-2018) au Togo comme une pierre angulaire de la promotion de la gouvernance démocratique.

Paragraphe 12 : Atelier de présentation du rapport-diagnostic général du « système Togo » dans le cadre de l'élaboration de la « vision Togo 2030 »

Dans le cadre du processus d'élaboration de la Vision Togo 2030, le Ministère auprès de la Présidence de la République, chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques a produit un rapport-diagnostic général sur le « système Togo » réparti en quatre sous-systèmes : le sous-système économie et technologie, le sous-système politique et gouvernance, le sous-système socio-culturel, puis le sous-système démographie et développement humain.

Dans ce cadre, un atelier a été organisé les 18 et 19 novembre 2014 à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé et a regroupé près de 300 participants venus de différents départements et services.

L'objectif de cet atelier était de procéder à une consultation approfondie sur le contenu de ce rapport afin de forger de manière participative un consensus sur l'analyse rétrospective des résultats des différents sous-systèmes.

L'examen du rapport a commencé par la présentation des communications qui ont porté sur les résultats des sous-systèmes précités. Au regard de la synthèse des points abordés dans les débats, il apparaît que la vision Togo 2030 est une réflexion sur les paradigmes de développement dont les déterminants sont d'ordre historique, culturel, économique, politique, sociologique, psychologique etc. Pour le Directeur de l'Institut des Futurs Africains, c'est sur ces paradigmes qu'il faut agir pour booster le développement futur du Togo. Car de l'extraversion coloniale à l'extraversion politique après les indépendances, le développement est à repenser.

Paragraphe 13 : Rapport de l'atelier de partage du résultat du Togo sur la carte des scores du Millenium Challenge Corporation

Dans le cadre de ses activités, la cellule de coordination de l'éligibilité du Togo au programme MCC créée par décret présidentiel, a organisé un atelier de

partage du résultat obtenu par le Togo sur la carte des scores du MCC les jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2014 à la salle CEDEAO du CASEF à Lomé.

Selon la carte des scores du MCC (score card 2015), notre pays a fait un saut qualitatif par rapport à l'année dernière mais des défis restent encore à relever pour son éligibilité l'année prochaine. En effet, le Togo a validé sept (07) indicateurs sur vingt (20) contre seulement cinq (05) l'année dernière. Mais, pour être éligible, le Togo doit obtenir la moyenne et éradiquer obligatoirement la corruption.

Pour prétendre bénéficier des fonds du MCC, deux défis majeurs attendent notre pays en 2015. Il s'agit notamment de la maîtrise de la corruption et du bon déroulement de l'élection présidentielle qui doit être libre, transparente et démocratique.

Au cours de cette rencontre, les différents comités sectoriels ont procédé à l'évaluation du plan d'action 2014. Le projet du plan d'action 2015 a été également élaboré en tenant compte des défis répertoriés.

Section 2 : Collaboration avec les organisations de la société civile

Paragraphe 1 : Conférence débat du mouvement « Ton de la Jeunesse Patriotique »

En prélude aux cérémonies marquant la commémoration du 54^{ème} anniversaire de l'indépendance du Togo, l'association « Ton de la Jeunesse Patriotique (TJP) » a organisé le vendredi 11 avril 2014 une conférence médiatique pour lancer le concept « *l'année du patriotisme* » dans l'enceinte de la Bourse du Travail à Lomé. La conférence visait l'éveil de conscience de tous les Togolais vers la culture de la paix, de l'acceptation de l'autre, de l'amour pour sa patrie, gages de stabilité et de développement de toute nation.

Les participants ont suivi un exposé sur le concept « l'année du patriotisme ».

Paragraphe 2 : Table ronde sur la « sécurité des défenseurs des droits de l'homme »

Le 12 juin 2014, le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo a organisé à l'Agora Senghor de Lomé une table ronde sur le thème « sécurité des défenseurs des droits de l'homme ».

Cette table ronde qui avait pour objectif de réfléchir sur la question en vue de proposer des mesures idoines, a regroupé les représentants des institutions de la République, des départements ministériels, les organisations des défenseurs des droits de l'homme et les représentants de l'Union Européenne et du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

A l'issue des travaux en commissions portant sur plusieurs thématiques, le plan d'action pour la protection de ces défenseurs contre les risques liés à leur profession a été élaboré. Les participants répartis en trois groupes ont planché sur les thématiques suivantes : « quelles stratégies pour la professionnalisation du travail des défenseurs des droits de l'homme au Togo ? » ; « quelles stratégies pour le renforcement de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme au Togo ? » et « quelles stratégies pour un plaidoyer en vue de l'adoption d'un cadre légal de protection des défenseurs des droits de l'homme au Togo ? »

Les résultats de chaque groupe ont été restitués et passés au peigne fin.

Paragraphe 3 : Cérémonie de lancement du rapport de sondage de l'Association des Usagers du Service Public togolais

Dans le cadre du contrôle citoyen qu'elle entend faire des politiques publiques, l'Association des Usagers du Service Public togolais (AUSEP), a procédé à la présentation de son rapport de sondage portant sur le thème « Regard des agents publics sur le processus de réforme et de modernisation de l'administration publique au Togo ».

Ce sondage permet de déceler en amont les maux qui minent l'administration publique togolaise. C'est dans le souci d'une administration publique efficace

que le gouvernement togolais a adopté en 2008, un cadre stratégique de réforme et de modernisation de l'administration publique étalée sur une période de huit ans. Par ce sondage, l'AUSEP vient apporter sa contribution à l'amélioration de la gouvernance administrative et s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de l'Etat dans le processus de modernisation de l'administration.

Sur 43 163 agents que compte l'administration publique, en dehors des auxiliaires, ce sondage a été effectué sur 432 agents repartis sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des différentes catégories socioprofessionnelles.

Au regard des résultats de ce rapport, l'association a fait des recommandations suivantes à l'endroit du gouvernement, de l'administration et des usagers du service public :

- la revalorisation salariale par l'adoption d'une grille salariale qui tienne compte du coût de la vie,
- la lutte contre la discrimination et la promotion de l'équité,
- l'interdiction du cumul de fonction,
- la dépolitisation de l'administration publique par la prise d'une loi opérant la distinction entre fonction politique et fonction technique de haut niveau,
- l'adoption d'une loi anti-corruption.

CHAPITRE III : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Poursuivant sa politique de collaboration, la Commission a participé aux activités organisées par ses partenaires aux plans régional et international.

Section1 : Collaboration de la CNDH avec les partenaires régionaux

Paragraphe 1 : Réunion régionale sur l'apatridie et la 2ème session de formation en droit international humanitaire et pénal

Les 29 et 30 avril 2014 a eu lieu à Dakar une réunion régionale des INDH et des organisations de la société civile de l'Afrique Occidentale, organisée par l'Unité de la Représentation Régionale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

Cette réunion qui s'est penchée sur les questions liées à l'apatridie en Afrique de l'Ouest était une rencontre préparatoire de la conférence ministérielle régionale sur l'apatridie prévue pour se tenir en Côte d'Ivoire. Cette réunion vise en outre la création d'un groupe d'experts sur la thématique en Afrique de l'Ouest et la mise en place des réseaux d'experts dans le monde.

Durant deux jours, la rencontre a permis de rappeler les définitions des concepts de l'apatridie et de nationalité, de plancher sur l'évolution et les conséquences de l'apatridie, les défis de l'identification et la particularité des apatrides. Elle a aussi permis d'avoir un bref aperçu sur les conventions de 1954 et de 1961 relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie.

En outre, une communication sur la cour de justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des exposés sur

les initiatives de lutte contre l'apatridie au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Mali ont meublé les discussions.

Dans cette logique, il a été recommandé aux CNDH et OSC présentes à l'atelier d'intégrer les questions liées à l'apatridie dans leurs préoccupations. Particulièrement à la CNDH du Togo, il a été recommandé de faire le suivi pour que le Togo dépose officiellement des instruments de ratification de la convention de 1954 sur le statut des apatrides dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de cette convention de 1954.

Paragraphe 2 : Atelier de formation sur le monitoring des lieux de détention

Dans le cadre de ses activités du renforcement des capacités de ses membres, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) en partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) et en collaboration avec la CNDH-Togo a organisé, du 19 au 22 mai 2014 à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé, un atelier de formation sur le monitoring des lieux de détention à l'intention de représentants de onze (11) INDH francophones.

Cette rencontre fait suite à des cours de formation en ligne dispensés du 03 au 15 avril par l'APT au profit de certains commissaires et membres du personnel administratif de la CNDH sur l'introduction du monitoring des lieux de détention.

Les objectifs étaient de :

- revoir et consolider les connaissances acquises lors du cours en ligne,
- fournir aux participants les connaissances et compétences pratiques de méthodologie par un exercice de visite d'un lieu de détention,
- échanger les bonnes pratiques et renforcer la coopération entre INDH en matière de monitoring,

- faciliter l'identification des points de suivi pour chaque INDH dans la perspective de l'institutionnalisation des connaissances acquises en matière de monitoring des lieux de détention.

Les travaux de la formation étaient axés sur plusieurs modules relatifs au monitoring préventif des lieux de détention. C'est un processus de visites régulières et inopinées dans tous les lieux de détention par des organismes indépendants dans le but d'analyser le traitement, les conditions de détention afin de renforcer la prévention de la torture et améliorer les conditions carcérales grâce à un dialogue constructif avec les autorités.

Paragraphe 3 : Rencontre des membres du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDHAO) à Abuja

Cette rencontre qui s'est tenue les 25 et 26 juin 2014 à Abuja au Nigéria, a pour objectif de sensibiliser les participants sur l'élaboration par les INDH de rapports annuels sur la situation des droits de l'homme des pays membres de l'espace CEDEAO.

Ont pris part à cette rencontre, les représentants des institutions des pays membres du réseau à savoir : le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

Les participants ont échangé sur l'évolution des activités des institutions nationales des droits de l'homme et leur relation avec la CEDEAO et les autres institutions des droits de l'homme et sur le manuel de procédure de rédaction des rapports. A la suite des échanges, le manuel a été adopté sous réserve des amendements apportés au document.

Cette rencontre a permis au Comité Exécutif du RINDHAO de tenir sa réunion au cours de laquelle l'état des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest a été passé en revue. Après la présentation du rapport d'activités du secrétariat du Réseau, l'occasion a été donnée aux membres du Comité Exécutif d'échanger

sur les thématiques telles que la protection des droits de l'homme, les droits et liberté de réunion et d'association, la réorganisation des INDH selon les principes de Paris et, la question du terrorisme et la protection des droits de l'homme.

A la fin des travaux, les résolutions suivantes ont été prises :

- envoyer tous les ans un rapport sur la situation des droits de l'homme des pays de la CEDEAO ;
- tenir une réunion d'appropriation du manuel de rédaction du rapport par les commissaires et les personnels des INDH ;
- renforcer le partenariat société civile-INDH aux fins de leur implication dans l'élaboration des rapports sur les droits humains ;
- honorer les engagements des pays pour permettre au Réseau de survivre.

Paragraphe 4 : Quinzième session régionale de formation sur les droits de l'homme et les droits des réfugiés

La quinzième session régionale de formation sur les droits de l'homme et les droits des réfugiés s'est tenue du 07 au 18 juillet 2014 au Royal Hôtel de Cotonou. Co-organisée par la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de Démocratie de l'Université d'Abomey Calavi et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, avec l'appui financier de la Fondation Konrad Adenauer et l'Institut Danois des Droits de l'Homme, cette session a pour objectif de faire connaître le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme et les droits des réfugiés par le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans ces différents domaines.

La rencontre a connu la participation des représentants des institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des organisations de défense des droits de l'homme et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés venus des pays africains dont le Togo.

Les thèmes développés étaient relatifs à la police et aux droits de l'homme notamment :

- « police, droits de l'homme et droits des réfugiés » ;
- « les activités de la police et la garantie des libertés publiques » ;
- « la police des frontières et la protection des droits humains » ;
- « la manifestation des droits humains au sein de la police » ;
- « la police judiciaire et les droits de l'homme » ;
- « la police devant les menaces sécuritaires émergentes en période de paix » ;
- « le maintien de l'ordre public et la liberté de manifestation ».

En ce qui concerne les droits des réfugiés, la formation est basée sur la présentation de modules tels que :

- « l'introduction à la protection internationale des réfugiés » ;
- « la protection des réfugiés en Afrique » ;
- « la procédure de détermination du statut de réfugié » ;
- « les violences sexuelles et sexistes » ;
- « la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays » ;
- « la fin du statut de réfugié » et « l'apatridie ».

Paragraphe 5 : Neuvième conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme

La neuvième Conférence Biennale du RINADH s'est déroulée du 27 au 29 novembre 2013 à Accra au Ghana. Elle a été organisée par ce dernier en collaboration avec la Commission des Droits de l'Homme et de la Justice Administrative du Ghana avec l'appui financier du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du Commonwealth et de l'Institut Danois des Droits de l'Homme.

Cette rencontre a eu pour thème « les entreprises et les droits de l'homme : les opportunités, les défis et le rôle des institutions nationales africaines des droits de l'homme ». L'objectif était de renforcer les capacités des INDH africaines à promouvoir et à protéger les droits des personnes face aux abus des entreprises, dans le contexte régional en vigueur relativement à l'exploitation des ressources naturelles, de l'environnement et autres patrimoines.

La conférence a tiré des conclusions et élaboré des recommandations fondées sur les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Il s'agit au plan national de :

- collaborer avec le gouvernement en vue de renforcer le rôle et les capacités des INDH, de la société civile et autres parties prenantes ;
- s'engager avec le gouvernement dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des cadres législatifs et politiques adéquats par rapport à la terre et à l'environnement en conformité avec les normes internationales ;
- renforcer le mandat des INDH pour enquêter et traiter des plaintes, en ce qui concerne les impacts environnementaux des industries extractives sur les droits de l'homme et l'environnement.

Au plan régional et international :

- explorer de nouveaux domaines de coopération entre RINADH et le réseau européen des institutions nationales et d'autres réseaux régionaux en une mutualisation des expériences et des bonnes pratiques ;
- se fonder sur le site web du RINADH pour mettre formellement en œuvre les recommandations de l'enquête de la cartographie RINADH sur les droits de l'homme et les entreprises ;
- adopter des positions communes, conformes aux mécanismes régionaux et internationaux des droits humains appliqués aux entreprises, en collaboration avec le Comité International Coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC).

Paragraphe 6 : Atelier régional de formation et de renforcement des capacités des organisations de la société civile et experts francophones dans le domaine de la recherche sur les multinationales

Du 1^{er} au 05 décembre 2014 a eu lieu à l'Hôtel KTA de Cotonou, un atelier régional de formation et de renforcement des capacités des organisations de la

société civile et experts francophones dans le domaine de la recherche sur les multinationales. Cette rencontre a regroupé une trentaine de participants venus du Bénin, du Cameroun, du Niger, de la République Démocratique du Congo, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

L'objectif était de permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques en matière de recherche sur les multinationales.

Au cours de cette formation, les participants ont appréhendé les réalités et les exigences en matière de recherche sur les multinationales à travers les présentations interactives des modules, des travaux de groupe et une visite de terrain.

Les présentations interactives ont porté sur les modules suivants :

- module 1 : connaissance des entreprises multinationales et compréhension de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme (REDH) ;
- module 2 : la recherche sur les multinationales ;
- module 3 : collecte, traitement et analyse des données ;
- module 4 : la recherche sur le terrain ;
- module 5 : augmenter la qualité de la recherche ;
- module 6 : le suivi ;

A la suite des modules, des groupes ont été formés pour effectuer des travaux dans les différents types d'entreprises multinationales. Les participants ont eu pour tâche, à la lumière des informations contenues dans le rapport annuel 2013 de Lafarge de renseigner le document qui leur a été envoyé la veille.

Quant à la visite de terrain, préalablement destinée à s'effectuer à la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) de Kpémé au Togo, elle a finalement été effectuée aux abords immédiats de la Société des Ciments du Bénin (SCB), une filiale de Lafarge qui se situe en pleine ville dans le quartier administratif et des affaires de la ville de Cotonou.

A la fin, les différents groupes de travail ont exposé les résultats de la visite en termes de constats effectués sur les lieux à savoir : pollution de l'environnement, insalubrité des lieux et des services étatiques.

Section 2 : Collaboration avec les partenaires internationaux

Paragraphe 1 : Séance de travail entre la délégation de l'organisation internationale de la francophonie et la CNDH

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) par l'Etat togolais, une délégation de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a eu une séance de travail avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme le mardi 11 février 2014.

Les discussions ont tourné autour de la CNDH, notamment les réformes en cours en vue de la modification de sa loi organique, et la position de la Commission vis-à-vis des recommandations de la CVJR.

A l'attention de ses hôtes, le Président de la CNDH a fait savoir que son institution a joué un rôle important dans la rédaction et la validation de l'avant-projet de loi intégrant le mécanisme national de prévention de la torture et ne ménage aucun effort afin d'accélérer le processus d'adoption de la nouvelle loi. Aussi, la Commission est en discussions avec les autorités sur la mise en œuvre des recommandations de la CVJR dont certaines ont déjà trouvé une issue favorable.

Paragraphe 2 : Visite de Madame la Haut Commissaire Adjointe des Nations Unies aux Droits de l'Homme

En mission au Togo dans le cadre du renforcement du partenariat entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Togo, Madame Flavia PANSIERI, Haut Commissaire Adjointe des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a effectué le mardi 18 février 2014, une visite à la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

La mission de la CNDH, les défis auxquels elle fait face, les recommandations de la CVJR et celles de la CNDH sur les allégations de torture ont été au centre des discussions.

Aussi, Madame la Haut Commissaire Adjointe a félicité l'institution pour sa réaccréditation au statut A par le CIC et a salué la criminalisation de la torture dans le projet de code pénal. Elle a exprimé sa préoccupation quant à la surpopulation carcérale, aux conditions de détention et au non respect du principe de la présomption d'innocence.

Dans le cadre de cette mission au Togo, une cérémonie d'inauguration du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Homme et la Paix du HCDH a eu lieu le 19 février 2014 à Sokodé, inauguration à laquelle le Président de la CNDH a pris part.

L'objectif est d'offrir un cadre de rencontre à l'ensemble des acteurs y compris les organisations de la société civile et les médias en vue de renforcer leurs capacités en matière de droits de l'homme.

Après les discours de circonstance dont celui du Ministre des Droits de l'Homme, la représentante du HCDH a présenté le centre et a remercié les partenaires financiers d'avoir accompagné le HCDH dans la création dudit centre.

Paragraphe 3 : Rencontre avec une délégation de la mission d'évaluation de l'Union Européenne

Une délégation de l'Union Européenne composée de Monsieur REMMERD Fontes et de Madame COPENS Vincent a été reçue le 28 février 2014 au siège de la Commission. L'objectif de cette visite était d'avoir la vision de la CNDH dans le cadre de l'évaluation de la coopération de l'Union Européenne (UE) avec l'Etat togolais en vue de voir les résultats et l'impact de cette coopération afin de rendre compte au contribuable européen et d'en tirer des leçons. Selon le chef de la délégation, l'UE dans sa stratégie actuelle accorde une attention particulière à l'Etat de droit, à l'appui macro-économique et à l'aide budgétaire pour la réalisation d'infrastructures urbaines et rurales.

Après avoir présenté la situation générale de la coopération de l'UE avec la CNDH, le Président a souligné que l'appui de l'UE à la CNDH a concerné ces

dernières années le programme d'appui institutionnel (PAI) et le projet de l'Atlas de la Torture.

Après ces échanges, la Commission a recommandé à l'Union Européenne d'avoir une convention avec le gouvernement pour financer la CNDH pendant le processus électoral, former le personnel sur les procédures de l'UE, organiser un cadre de réunion avec l'UE en vue de mener des discussions sur les procédures de financer la dissémination des recommandations formulées par la CNDH.

Paragraphe 4 : Rencontre avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés

Le mercredi 12 mars 2014, une délégation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau régional de Dakar a eu une rencontre d'échange avec la Commission Nationale des Droits de l'homme.

Cette mission se situe dans le cadre de la commémoration des 60 ans d'adoption de la convention des Nations Unies relative au statut des apatrides (1954) et intervient en prélude à une conférence sur l'apatridie qui aura lieu en juin 2014 en République de Côte d'Ivoire.

S'enquérir des informations sur l'apatridie au Togo pour mieux comprendre la situation au Togo et voir dans quelle mesure la CNDH entend participer à la résolution des problèmes liés à l'apatridie ont justifié cette rencontre. A cet effet, la délégation a exhorté la Commission, après discussion à :

- faire un plaidoyer auprès des autorités en vue de l'adoption des deux importantes conventions en matière d'apatridie : la convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie ;
- susciter le processus de révision du code de la nationalité togolaise qui date du 07 septembre 1978 et dont certaines dispositions ne sont pas conformes aux normes internationales.

Enfin, elle a souhaité que la CNDH organise un atelier afin de prendre une position claire sur la question et qu'une étude soit faite dans le pays sur les causes ou les facteurs pouvant entraîner l'apatridie, et pour déterminer les statistiques sur les apatrides au Togo.

Paragraphe 5 : Quatrième séminaire francophone sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel

Les 11 et 12 avril 2014 s'est tenu à Chisinau en Moldavie, le 4^{ème} séminaire francophone sur l'Examen Périodique Universel. Il est organisé par l'Organisation Internationale de la Francophonie avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme du pays hôte. Ce séminaire se tient à mi-parcours du 2^{ème} cycle de l'EPU après que près de la moitié des Etats membres de la francophonie sont soumis, une seconde fois, à cet examen pour évaluer la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Cette rencontre se tient conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme adoptée en juin 2007 qui prévoyait que l'examen du 2^{ème} cycle sera axé sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent.

Ce séminaire avait donc pour objectifs de lancer une réflexion commune entre les Etats et les autres partenaires sur la manière d'assurer une compréhension commune et de renforcer les principes fondamentaux de l'EPU, de recenser les bonnes pratiques susceptibles d'être utilisées par d'autres Etats, d'échanger des expériences relatives aux mécanismes et/ou outils de suivi de la mise en œuvre des recommandations et enfin de réfléchir ensemble aux moyens de mieux répondre aux besoins exprimés par les pays en matière de l'assistance technique et financière.

Au terme des travaux, les obstacles liés à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ont été relevés notamment l'absence de stratégie de mise en œuvre de ces recommandations, le contenu non clair de certaines recommandations, d'indicateurs de mise en œuvre, etc.

Ce fut une tribune pour faire des recommandations suivantes :

- réduire le nombre des recommandations formulées par les Etats à l'endroit du pays examiné,
- formuler des recommandations concrètes, pratiques et réalisables,
- sensibiliser les partenaires de mise en œuvre des recommandations de l'EPU,
- etc.

Paragraphe 6 : Réunion de travail avec l'Association pour la Prévention de la Torture

Dans le cadre de son programme de formation sur le mécanisme national de prévention de la torture (MNP), l'Association pour la Prévention de la Torture, en partenariat avec le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme a organisé une réunion de travail et d'échanges avec la CNDH le vendredi, 23 mai 2014 à l'Hôtel Sancta Maria de Lomé. L'objectif visé était de permettre à la Commission Nationale des Droits de l'Homme de s'imprégner du fonctionnement d'un mécanisme national de prévention afin de réfléchir aux défis qui lui sont liés suite à la décision du gouvernement d'intégrer ce mécanisme au sein de la Commission.

Pour ce faire, l'actuelle Commission a besoin de cerner les contours de la nouvelle mission qui lui est confiée et de réfléchir sur la manière de s'y prendre. Dans cette perspective, le Directeur Exécutif du RINADH, monsieur Gilbert SEBIHOGO a présenté quelques éléments essentiels à considérer pour le bon fonctionnement d'un MNP que sont : *les activités et méthodes de travail d'un MNP, l'organisation interne, les relations avec d'autres acteurs et les ressources.*

Paragraphe 7 : Formation en droit international des droits de l'homme

Du 07 au 25 juillet 2014, s'est tenue à la faculté de droit de l'université de Strasbourg la 45^{ème} session de formation en droit international des droits de

l'homme sur le thème « Sport et Droit International des Droits de l'Homme ». Deux membres de la CNDH du Togo ont pris part à cette session de formation.

Durant les trois semaines de la session, les sous-thèmes suivants ont été développés :

- le droit international des droits de l'homme ;
- le système Onusien ;
- les règles et principes en matière d'égalité de traitement dans les règlementations sportives ;
- la protection du droit au respect de la vie privée dans le cadre de la mise en œuvre des règles en matière sportive ;
- le système européen de protection des droits de l'homme ;
- le système interaméricain de protection des droits de l'homme ;
- le système africain de protection des droits de l'homme ;
- la lutte contre la corruption dans le domaine sportif ;
- le système arabe de protection des droits de l'homme ;
- le système asiatique de protection des droits de l'homme.

Paragraphe 8 : Séance de travail entre la CNDH et une délégation du département des affaires politiques des Nations Unies »

Le mardi 28 octobre 2014, s'est tenue au siège de la Commission, une rencontre entre les membres de la CNDH et une délégation du département des affaires politiques des Nations Unies.

La délégation des Nations Unies entendait, par cette rencontre, s'enquérir de l'environnement sociopolitique et des conditions d'organisation de l'élection présidentielle de 2015 afin de dégager les vrais besoins permettant d'intervenir en amont de ces échéances. Pour ce faire, la délégation cherchait à se faire une idée sur l'état des lieux de la situation des droits de l'homme à l'approche de cette élection.

En réponse à ces préoccupations, les autorités de la CNDH ont signifié qu'il y a une relative accalmie du climat politique. Elles ont également souligné

quelques avancées telles le renouvellement de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI).

Afin de mieux accomplir les missions assignées à la CNDH, le Président de la Commission n'a pas manqué de présenter quelques doléances à l'endroit de la délégation notamment le soutien financier et matériel et l'intervention de l'ONU dans le cadre de la facilitation du processus électoral en cours.

Paragraphe 9 : Atelier sous régional de formation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Ouest sur les entreprises et les droits de l'homme

Du 29 au 31 octobre 2014 devrait se tenir à Joly Hôtel de Ouagadougou au Burkina Faso un atelier sous régional de formation sur le thème intitulé « les entreprises et les droits de l'homme en Afrique : rôle des institutions nationales des droits de l'homme ». Cet atelier est organisé par l'Association Francophone des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) en collaboration avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

En raison des troubles politiques que le Burkina Faso a connus, les travaux de l'atelier ont été interrompus au deuxième jour puisque l'hôtel qui abritait ces travaux a été mis à sac par les manifestations violentes qui ont occasionné d'importants dégâts.

Les travaux partiels qui ont été effectués se résument à trois communications portant sur les sous thèmes suivants : « la notion de responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme », « le cadre juridique de la protection des droits de l'homme dans les entreprises » et « le contrôle du respect des droits de l'homme dans les entreprises ».

Le deuxième jour a été consacré aux travaux de groupes préparatoires de la visite d'entreprises. Malheureusement ces travaux n'ont pu aller à terme ainsi qu'il a été souligné.

Paragraphe 10 : Rencontre entre le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le Représentant Résident du PNUD au Togo et des organisations de la société civile

Le mercredi 26 novembre 2014, s'est tenue dans la salle de conférence du PNUD à Lomé une séance de travail initiée par le Coordonnateur Résident du PNUD, à l'occasion de la visite du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Togo.

L'année 2015 constitue un enjeu très important qui pourrait déboucher sur des crises violentes si rien n'est fait. Deux pays, le Togo et le Nigéria vont la commencer avec des élections présidentielles. Le souci majeur de la communauté internationale est de mettre en œuvre toutes les stratégies possibles devant permettre d'éviter des conflits ; ce qui nécessite l'implication de tous les acteurs nationaux dans tout le processus.

La visite du Représentant Spécial du secrétaire Général des Nations Unies s'inscrit dans cette perspective afin d'apprécier l'état d'avancement des préparatifs, l'ambiance qui prévaut dans le pays, mais aussi de s'informer auprès de tous les acteurs de leur engagement dans ce qui se fait et ce qui devrait suivre.

A l'issue de la séance, Madame la Coordonnatrice Résidente du PNUD a invité les participants à visiter le site du PNUD Togo pour prendre connaissance des diverses modalités d'éligibilité pour le financement des projets à soumettre à son institution.

Paragraphe 11 : Deuxième colloque international sur les sciences secrétaires

Du 24 au 29 novembre 2014, s'est tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire, le 2^{ème} colloque international des sciences secrétaires sur le thème « *Le secrétariat d'hier à aujourd'hui dans la vie d'une nation* ». Cette rencontre qui a regroupé plusieurs participants venus de dix pays dont une assistante à la

CNDH a pour objectif de renforcer les capacités techniques, professionnelles scientifiques, académiques et sociales des participants.

Les travaux ont été marqués par deux conférences et des ateliers de formation.

S'agissant des conférences, la première s'est appesantie sur les mutations intervenues dans la société, dans les entreprises et dans la fonction des secrétaires du 20^{ème} siècle qui, désormais, ont une identité stable, reconnue et qui fait de lui/d'elle un(e) spécialiste respecté(e).

La deuxième conférence a insisté sur les différentes formes de fonctions d'assistant(e), ainsi que les nouvelles missions de la secrétaire-assistante et des diverses appellations, créant ainsi de la confusion quant à l'identité du métier. De ces différentes formes de fonctions d'assistante, l'on peut retenir les appellations suivantes : assistant(e) général(e) ou attaché(e) de direction ou assistant(e) d'équipe ou encore assistant(e) généralisé(e).

En ce qui concerne les ateliers de formation, plusieurs sous-thèmes ont été développés. Dans leurs interventions, les présentateurs ont défini les missions de la/du secrétaire avant de préciser que l'une des fonctions essentielles de la/du secrétaire est la maîtrise des différentes facettes de la lettre formelle constituée de sa présentation et des normes de standardisation. Ils ont enfin souligné que la/le secrétaire est la porte d'entrée et de sortie de l'entreprise et doit bien se vêtir car la tenue reflète la personnalité et l'image de l'entreprise. Les participants ont assisté ensuite à deux (02) panels relatifs à la « Réforme de la formation initiale et supérieure des professionnels du secrétariat et le deuxième sur le profil de carrière ».

A l'issue des travaux, les recommandations ci-après ont été formulées :

- instituer l'enseignement supérieur, académique et professionnel de type universitaire pour le secrétariat dans les pays où il n'en existe pas;
- signer une convention entre la Fédération Africaine des Secrétaires, Assistant(e)s et Attaché(e)s de Direction (FASAAD) et les patronats définissant un cadre, un profil de carrière des professionnels du secrétariat ;

- signer un protocole consensuel sur l'identité des professionnels du secrétariat en tenant compte des diverses missions et fonctions qu'ils assument.
- permettre aux professionnels du secrétariat de prendre part aux colloques afin d'élargir leurs connaissances en matière de métier de secrétariat.

Paragraphe 12 : Rencontre avec la délégation du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT)

Une délégation du Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conduite par M. Fortuné Gaétan ZONGO a rencontré le 1^{er} décembre 2014 les responsables de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

La rencontre entre le SPT et la CNDH s'inscrit dans le cadre de la prévention de la torture et des mauvais traitements dans les lieux de détention.

Les échanges ont porté sur l'avant-projet de loi organique de la CNDH intégrant le Mécanisme National de Prévention de la torture. Les deux délégations ont discuté des dispositions spécifiques contenues dans ce projet de loi en vue de permettre à la Commission de remplir son rôle de MNP conformément aux exigences du protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Afin de s'assurer de l'évolution des conditions de vie carcérales, la délégation du SPT entend mettre à profit son séjour au Togo pour visiter les prisons et autres lieux de détention. A la fin de ces visites, des recommandations seront formulées pour une amélioration durable des conditions de détention des personnes privées de liberté.

Paragraphe 13 : Rencontre avec une délégation de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT)

Dans le cadre d'une mission au Togo, une délégation de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) a effectué le 1^{er} décembre 2014, une visite de courtoisie à la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Conduite par Madame Sylvie BUKHARI-de PONTUAL, la délégation a été accueillie par la Vice présidente, Madame Célestine Akouavi AMAGBEGNON-AÏDAM, en présence de deux membres du bureau exécutif de la Commission, ainsi que des responsables du secrétariat permanent.

Les échanges entre la CNDH et la délégation de la FIACAT ont porté sur les démarches à entreprendre pour que le Togo ratifie le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques abolissant la peine de mort.

Le combat contre la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants a été également au rendez-vous de cette entrevue. Les deux délégations ont fait un tour d'horizon sur l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) qui, de nos jours, n'est plus un lieu de détention, ainsi que sur le Mécanisme National de Prévention de la Torture que la Commission est appelée à abriter. Les membres de ces deux délégations se sont aussi préoccupés des conditions de détention carcérales au Togo et du nouveau code pénal et de celui des procédures pénales en cours d'adoption.

Avant de prendre congé de ses hôtes, la délégation de la FIACAT a souhaité vivement que le gouvernement adopte le plus rapidement possible la loi organique de la CNDH et ratifie dans les plus brefs délais le deuxième protocole facultatif du pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 15 décembre 2014 étant le 25^{ème} anniversaire de l'adoption de ce 2^{ème} protocole par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 44/128 de 1989.

Conclusion

La promotion des droits de l'homme reste et demeure une préoccupation majeure pour l'Etat et ses partenaires nationaux (institutions et organisations de la société civile) et la communauté internationale. C'est ce qui justifie la diversité des actions et les relations de partenariat ou de collaboration qui mettent en synergie tous les efforts consentis afin d'atteindre l'objectif visé, à savoir la culture des droits de l'homme. Pour la CNDH, cette évidence est perçue à travers ses propres activités réalisées en 2014 et son engagement aux côtés de ses partenaires qui luttent pour la même cause, celle de promouvoir les droits de l'homme par tous les moyens.

CONCLUSION GENERALE

Bon nombre d'activités de promotion et de protection des droits de l'Homme inscrites au programme de la Commission pour le compte de l'année 2014 ont été menées sur l'ensemble du territoire national. Des efforts louables ont été consentis pour assurer ces missions avec l'appui de l'Etat et des partenaires.

En matière de protection, si la Commission a eu à instruire des requêtes de l'exercice écoulé restées en instance, elle a enregistré de nouveaux cas ; mais les résultats obtenus bien qu'intéressants, sont en-deçà des expériences en raison du nombre élevé des requêtes encore en instruction et des médiations limitativement réussies.

Le nombre relativement élevé de requêtes irrecevables commande une action plus intensive d'information et de sensibilisation de la population sur le rôle de la CNDH, ces domaines de compétence et les conditions de recevabilité des requêtes. C'est le lieu de lancer un vibrant appel à toutes les bonnes volontés afin qu'elles conjuguent leurs efforts aux côtés du gouvernement pour aider la CNDH dans sa mission d'éducation aux vertus des droits de l'homme et aux rôles des mécanismes de sauvegarde de ces droits.

Relativement aux requêtes en instance, une coopération beaucoup plus accrue des administrations mises en cause s'avère indispensable. En effet, le nombre élevé de requêtes n'est nullement la conséquence de la volonté de la Commission de ne pas les instruire mais des difficultés qu'elle rencontre parfois lors des investigations. L'indisponibilité des personnes et des témoins à entendre par les rapporteurs spéciaux allonge le délai des investigations.

Les précautions qui entourent la procédure d'investigations de la CNDH qui fonctionne quasiment comme un organe juridictionnel est aussi cause de retard. Le souci d'obtenir des informations fiables en vue des décisions justes et équitables a conduit à une telle option.

Une autre préoccupation majeure de la CNDH est d'être plus proche des populations. C'est la raison pour laquelle elle demande davantage de moyens pour une opérationnalisation optimale des antennes régionales.

Après 27 ans d'existence l'institution fait face aux enjeux de performance et d'efficacité, et éprouve le besoin de nourrir de nouvelles ambitions. Ces ambitions peuvent trouver un terrain fertile dans le projet d'arrimage du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) à la CNDH. Cette réforme doit prendre en compte les éléments constitutifs d'un nouveau visage pour une Commission qui, jouissant déjà d'une autonomie de gestion administrative et financière suffisante, se veut plus vivante, moins bureaucratique et plus sociale. Avec une Commission Nationale des Droits de l'Homme restructurée et une attention de plus en plus accrue accordée à ces actions, il y a de sérieuses raisons de penser que les droits de l'homme se porteraient beaucoup mieux. Ce qui est essentiel, c'est que le processus d'arrimage du MNP soit conduit à un rythme raisonnable rimant nécessairement avec les moyens à mobiliser pour une mise en œuvre efficace. Le pragmatisme est à ce prix.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
SIGLES ET ACRONYMES	V
INTRODUCTION GENERALE.....	- 1 -
PREMIERE PARTIE : LA PROTECTION ET LA VERIFICATION DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	- 3 -
CHAPITRE I : LES REQUETES	- 5 -
Section 1 : Aperçu général des requêtes	- 5 -
Paragraphe 1 : Les administrations mises en cause	- 6 -
Paragraphe 2 : Les allégations d'atteintes aux droits de l'Homme	- 9 -
Section 2 : Traitement des requêtes	- 11 -
Paragraphe 1 : Les requêtes irrecevables.....	- 11 -
Paragraphe 2 : Les requêtes recevables	- 14 -
A- La classification des requêtes recevables selon les administrations mises en cause et la nature des violations alléguées	- 14 -
B- Les investigations	- 17 -
1. Les requêtes non fondées.....	- 18 -
2. Les requêtes fondées.....	- 22 -
CHAPITRE II : LES AUTOSAISINES	- 29 -
CHAPITRE III : LES ACTIVITES DE MONITORING.....	- 33 -
Section 1 : Le monitoring des lieux de détention	- 33 -
Paragraphe 1 : La visite des prisons civiles.....	- 33 -
A- Les prisons civiles de Dapaong et de Mango	- 34 -
B- La prison civile de Kara	- 37 -

Paragraphe 2 : La visite des commissariats de police et brigades de gendarmerie	- 45 -
Section 2 : Le monitoring des manifestations publiques	- 51 -
A- Quelques exemples de manifestations couvertes	- 51 -
Paragraphe 1 : Les marches du 21 novembre 2014	- 52 -
Paragraphe 2 : La marche du 28 novembre 2014	- 52 -
Paragraphe 3 : la marche du 12 décembre 2014	- 53 -
Paragraphe 4 : la marche du 20 décembre 2014.....	- 53 -
B- Améliorations	- 53 -
C- Difficultés rencontrées	- 54 -
D- Recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la loi.....	- 55 -
DEUXIEME PARTIE : LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME..	- 57 -
CHAPITRE 1 : ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	- 59 -
Section 1 : Activités au niveau central	- 59 -
Paragraphe 1 : Rencontre d'échange sur les grands axes des recommandations de la CVJR	- 59 -
Paragraphe 2 : Installation et formation des bureaux des clubs des droits de l'homme du CEG Tokoin-Nord et de l'Ecole Anna-Maria.....	- 60 -
Paragraphe 3 : Séance de sensibilisation aux droits et devoirs des enfants au CEG Tokoin Nord.....	- 61 -
Paragraphe 4 : Conférence-débats marquant la célébration du 27ème anniversaire de la CNDH	- 61 -
Paragraphe 5 : Causerie-débats dans les universités privées	- 62 -
I- Causeries-débats au complexe universitaire IHERIS	- 62 -
II- Causeries débats à l'Institut Africain d'Etudes Commerciales (IAEC).....	- 63 -

Paragraphe 6 : Atelier de sensibilisation de la CNDH à « la tolérance et au respect des droits de l'homme comme facteur de paix et de cohésion nationale » à l'attention des populations de Sokodé »	64 -
Paragraphe 7 : Commémoration de la journée mondiale des droits de l'homme.....	65 -
Paragraphe 8 : Accueil de la Commission Nigérienne des Droits Humains.....	66 -
Section 2 : Activités dans les antennes régionales.....	67 -
Paragraphe 1 : Activités au niveau de l'antenne de la Région Centrale.....	67 -
I- Activités initiées par l'antenne régionale.....	67 -
A- Célébration de la journée internationale de la femme africaine.....	67 -
B- Tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires	68 -
C- Célébration de la journée internationale des droits de l'homme.....	68 -
D- Emissions radiophoniques	69 -
II- Activités de coopération avec les partenaires de la société civile	69 -
A- Rencontre d'échange avec le club des droits de l'homme de Sokodé	69 -
B- Rencontre régionale de formation, d'échange et de dialogue des membres du cadre multi-acteurs	69 -
C- Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme	70 -
III- Activités de coopération avec les partenaires internationaux.....	71 -
A- Réunion de travail sur les missions, le fonctionnement et la gestion du Centre d'information et de documentation sur les droits de l'homme et la paix (CIDDHP) du HCDH à Sokodé.....	71 -
B- Célébration du 69ème anniversaire des Nations Unies.....	72 -
C- Réunion d'information et de présentation des projets d'appropriation des recommandations de la CVJR	72 -
Paragraphe 2 : Activités de l'Antenne Régionale des Plateaux.....	73 -
I- Activités de promotion initiées par l'antenne	73 -

A- Renforcement des capacités en éducation civique et morale au collège Saint Albert.....	- 73 -
B- Installation des clubs des droits de l'homme aux collèges Saint Albert et Notre Dame d'Afrique (NDA)	- 74 -
C- Rencontre d'échange avec les enseignants des écoles primaires catholiques.....	- 74 -
D- Causeries-débats en milieu scolaire.....	- 75 -
E- Les Emissions radiophoniques.....	- 75 -
F- Commémoration de la journée de la femme africaine	- 76 -
G- Séances de sensibilisation à la non-violence dans le cadre du processus électoral de 2015	- 77 -
H- Conférence publique au quartier Gnagna	- 77 -
II- Activités de coopération avec les organisations de la société civile : assistance technique à l'ONG XANALO-TOGO.....	- 77 -
Paragraphe 3 : Activités de l'antenne des Savanes	- 78 -
I- Activités initiées par l'antenne.....	- 78 -
A- Activités de terrain	- 78 -
B- Emissions radiophoniques sur les droits de l'homme.....	- 80 -
II- Coopération avec les partenaires : rencontre sur le thème « les instruments et mécanismes de lutte contre la torture au Togo et la responsabilité des personnes en charge de l'application de la loi ».....	- 81 -
Paragraphe 4 : Activités de l'antenne de la Kara.....	- 81 -
I- Education aux droits de l'homme	- 81 -
A- Activités de terrain	- 82 -
B- Emissions radiophoniques	- 84 -
II- Collaboration avec les partenaires	- 86 -
A- Coopération avec les partenaires nationaux	- 86 -
B- Coopération avec les instances internationales des droits de l'homme : atelier de renforcement de capacités des organisations de défense des droits de l'homme des régions de la Kara et centrale sur le monitoring des droits de l'homme.....	- 89 -
CHAPITRE II : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX	- 91 -

Section 1 : Collaboration avec les institutions de l'Etat..... - 91 -

Paragraphe 1 : Atelier de lancement des travaux pour l'éligibilité du Togo au Millenium Challenge Corporation..... - 91 -

Paragraphe 2 : Première session du comité sectoriel justice, droits de l'Homme et sécurité de la Stratégie de la Croissance Accélérée et de promotion de l'Emploi (SCAPE) - 91 -

Paragraphe 3 : Atelier sur la méthodologie d'élaboration du 1er rapport-bilan de la mise en œuvre de Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi..... - 92 -

Paragraphe 4 : Semaine nationale de l'évaluation des politiques publiques et de gestion axée sur les résultats de développement au Togo - 93 -

Paragraphe 5 : Séminaire de lancement du processus d'élaboration de la vision prospective Togo 2030 - 94 -

Paragraphe 6 : Atelier national de validation du rapport bilan 2013 de mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi - 94 -

Paragraphe 7 : Atelier de formation sur le droit à l'alimentation - 95 -

Paragraphe 8 : Etats généraux de la presse togolaise - 96 -

Paragraphe 9 : Atelier de formation sur l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme et son application aux politiques publiques et au secteur de la santé - 97 -

Paragraphe 10 : Atelier de partage du rapport bilan et de dissémination de la SCAPE- 97 -

Paragraphe 11 : Lancement officiel du projet « d'appui à la consolidation d'une infrastructure durable de paix au Togo » - 98 -

Paragraphe 12 : Atelier de présentation du rapport-diagnostic général du « système Togo » dans le cadre de l'élaboration de la « vision Togo 2030 » - 99 -

Paragraphe 13 : Rapport de l'atelier de partage du résultat du Togo sur la carte des scores du Millenium Challenge Corporation - 99 -

Section 2 : Collaboration avec les organisations de la société civile..... - 100 -

Paragraphe 1 : Conférence débat du mouvement « Ton de la Jeunesse Patriotique »- 100 -

Paragraphe 2 : Table ronde sur la « sécurité des défenseurs des droits de l'homme »- 101 -

Paragraphe 3 : Cérémonie de lancement du rapport de sondage de l'Association des Usagers du Service Public togolais- 101 -

CHAPITRE III : COLLABORATION DE LA CNDH AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX - 103 -

Section1 : Collaboration de la CNDH avec les partenaires régionaux - 103 -

Paragraphe 1 : Réunion régionale sur l'apatridie et la 2ème session de formation en droit international humanitaire et pénal- 103 -

Paragraphe 2 : Atelier de formation sur le monitoring des lieux de détention- 104 -

Paragraphe 3 : Rencontre des membres du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDHAO) à Abuja- 105 -

Paragraphe 4 : Quinzième session régionale de formation sur les droits de l'homme et les droits des réfugiés- 106 -

Paragraphe 5 : Neuvième conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme- 107 -

Paragraphe 6 : Atelier régional de formation et de renforcement des capacités des organisations de la société civile et experts francophones dans le domaine de la recherche sur les multinationales.....- 108 -

Section 2 : Collaboration avec les partenaires internationaux..... - 110 -

Paragraphe 1 : Séance de travail entre la délégation de l'organisation internationale de la francophonie et la CNDH- 110 -

Paragraphe 2 : Visite de Madame la Haut Commissaire Adjointe des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....- 110 -

Paragraphe 3 : Rencontre avec une délégation de la mission d'évaluation de l'Union Européenne- 111 -

Paragraphe 4 : Rencontre avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés- 112 -

Paragraphe 5 : Quatrième séminaire francophone sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel- 113 -

Paragraphe 6 : Réunion de travail avec l'Association pour la Prévention de la Torture- 114 -

Paragraphe 7 : Formation en droit international des droits de l'homme- 114 -

Paragraphe 8 : Séance de travail entre la CNDH et une délégation du département des affaires politiques des Nations Unies »- 115 -

Paragraphe 9 : Atelier sous régional de formation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Ouest sur les entreprises et les droits de l'homme- 116 -

Paragraphe 10 : Rencontre entre le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le Représentant Résident du PNUD au Togo et des organisations de la société civile- 117 -

Paragraphe 11 : Deuxième colloque international sur les sciences secrétaires.....- 117 -

Paragraphe 12 : Rencontre avec la délégation du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT)- 119 -

Paragraphe 13 : Rencontre avec une délégation de la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT)- 120 -

CONCLUSION GENERALE.....- 123 -

